DEMANDES

FAICTES AVX MINISTRES D'ESCOSSE:

Touchant la religion Chreſtienne, Par M. IEAN HAY Eſcoſſois, de la compagnie de IESVS, Profeſſeur en Theologie, en l'Vniuerſité de Tournon.

Reuenes, & de l'Eſcoſſois miſes en noſtre langue Françoiſe.

Tenez vous ſur les voyes, & regardez & interroguez des anciens ſentiers, quelle eſt la bonne voye, & cheminez en icelle, & vous trouuerez conſolas pour vos ames. Iere. 6. 16.

A LYON,
PAR IEAN PILLEHOTTE.
M. D. LXXXIII.
Auec priuilege du Roy.

PERISSEM NISI PERISSEM
Sr John Anstruther of that ilk Baronet
BRITISH MUSEUM

A MADAME

MADAME CLAVDE DE TVRENNE, DAME de Tournon, Conteſſe de Roſſillion, &c.

MADAME, *il y a cinq ans, que par l'aduis & conſeil des Medecins, ie m'en allay en Eſcoſſe, pour plus aiſémẽt recouurer ma ſante, par le moien de mon air naturel: où ne pouuant eſtre oiſif (extremement marry de la deſolation d'un Royaume, n'agueres ſi floriſſant, & ſi Catholique) ie me mis à remarquer les deportemens des Miniſtres de Caluin, cauſe ſeule de tout le deſaſtre, & malheur de noſtre pauure pays. Et m'apperceuant qu'ils enſorceloient à credit les petits & les grands, par les appats d'une liberté de conſcience, &*

affranchissement des dixmes: ne pouuant plus retenir en moy la douleur qui m'oppressoit le cœur, de voir ces abus si manifestes, l'occasion s'y estant presentée: I'ay esté trescontent de disputer publiquement en la presence du Roy, & de toute la Noblesse, auec tous les Ministres: lesquels craignans la touche, cõme estants de bas or; on ne peut iamais tirer au combat d'une conference publique. Dequoy la plus part du Royaume fut bien fort scandalisée: & ie me resolus deslors, pour le contentement de ma cõscience, de leur proposer quelques questiõs par escript, à fin que par escript ils y respõdissẽt à loisir. Ce que ie feis, tout aussi tost que ie fus de retour à nostre College de Paris; si que soudain ie dressay ce petit liuret de Demandes, le dediant à la Noblesse d'Escosse, qui le receut de bien bon cœur, & le feit voir aux Ministres, les sommant d'y respondre sans delay: ce qu'ils n'ont encores

faict, quoy qu'il y a quatre ans qu'ils sont apres. Et m'asseurant qu'ils n'y respondront iamais, pour leur insuffisance, ie me suis aduisé, qu'il ne seroit pas mal a propos de le mettre en François, a fin qu'on uoye, si les Predicans de Nismes & d'ailleurs, seront plus habilles que leurs Confreres d'Escosse a y respondre par escript à tout le moins, (car ils craignent autant, ou plus, la lice des disputes Scholastiques, que leurs cõpagnons, comme ces deux annees passees nous auons icy ueu à l'œil.) Ils prendront doncques, s'il leur plait, ce petit traicte, comme un auant-gouſt du plus gros que ie leur prepare en Latin, pour response des fausses calomnies & imposiures, qu'ils ont degorgées en leurs deux libelles imprimez cõtre noz theses de Theologie & Philosophie, resemblens aux gros mastins qui abbayent de loin, & de rage mordent la pierre, ne s'osans approcher de celuy

qui la leur a iettee.

Or, Madame, uoiant uoſtre ſinguliere pieté, & rare conſtance en la religion Catholique (qui Dieu mercy par uoſtre moien, & de uoſtre treſcatholique maiſon de Tournon, fleurit encores en ces cartiers) nous n'auons ſçeu à qui mieux addreſſer ce petit œuure, qu'à uoſtre Seigneurie, laquelle nous ſupplions de le prendre d'auſſi bonne uolonté que nous le luy preſentons, pour un gage aſſeuré du deſir que nous auons tous en general, & moy en particulier, de luy faire treshumble ſeruice. Dieu, Madame, uous enrichiſſe de ſes diuines graces en longue & heureuſe uie. A Tournon en uoſtre College ce 1. de Nouẽbre iour de tous les Saincts 1583.

Voſtre treshumble & treſaffectionné ſeruiteur
IEAN HAY.

ADVERTISSEMENT AV LECTEVR CATHOLIQVE FRANÇOYS.

* * *

SI par aduãture quelques vnes de ces miẽnes Demandes, te ſemblent de prime face nouuelles, & hors de propos pour ceux de France: Ie te prie (amy Lecteur) ne les trouuer eſtranges; attendu qu'elles ont eſté premierement dreſſees pour l'Eſcoſſe, où les Miniſtres de Caluin ſe ſont emparez des biens d'Egliſe, & ont faict plusieurs

pluſieurs autres choſes, que les Predicans ſuppoſts de la meſme hereſie, n'ôt peu faire par ce royaume Treſchreſtien, quoy qu'ils euſſent bonne enuie d'en faire autãt, ou d'auantage, ſi ce bon & puiſſant Dieu, qui ne permet iamais que ſon Egliſe ſoit par trop foulee, n'euſt excité les cœurs des Rois Treſchreſtiens, & des autres Princes & Seigneurs, à s'oppoſer à leur barbarie, & empeſcher leurs deſſeins & malheureuſes entreprinſes. Ie te prie dõques (ami Lecteur) de prendre le tout en bonne part, t'aſſeurant que ie n'ay eſté pouſsé à mettre ce liuret en François pour autre cauſe, ſinon à fin que tu te puiſſes defendre contre l'impudence des Heretiques, auſquels tu fermeras bien-ſouuẽt la bouche,

auec vne couple de ces Interrogations ou Demandes, ne desirãt autre chose de toy (si tu prens quelque plaisir & vtilité de ce liuret) sinon que tu pries Dieu pour moy d'aussi bon cœur que ie desire qu'il te maintienne en sa saincte Eglise, & face croistre de grace en grace, iusques à ce que tu le puisses veoir eternellement en la montagne de Sion. à Dieu.

Dictes moy Predicans.

La parole de Dieu est elle procedée de vous? où est elle paruenue tant seulement à vous? En la 1. aux Cor. 14.36.

CO

CONFESSION DES MINISTRES.

Premiere Demande.

AV NOM DE DIEV.

IE demande en premier lieu aux Ministres d'Escosse, qu'ils me mõstrent, que la confession de * foy (vsitée en la congregation des Anglois à Geneue, reçeuë & approuuée par eux en leur Eglise nouuellement dressée en Escosse, & mise au cõmencement de leurs Pseaumes) aye iamais esté cogneuë d'aucun peuple Chrestien, depuis le temps des Apostres, iusques au temps de Iean Caluin?

Ceste

*Ceste confession contient la doctrine Caluinesque.

II.

Qu'ils me disent si l'Euãgile de Iesus Christ a oncques esté presché au royaume d'Escosse auant le temps de Paul Methuen *, & de Messire Iean Knox, ou non, & si leurs ancestres, qui n'ont esté de la religion Caluinesque, sont damnez perpetuellement au feu d'enfer.

* *Ces deux ont esté les premiers abuseurs Caluinistes d'Escosse, desquels Paul Methuen estoit Boulengier, & Iean Knox, un Apostat de l'ordre de Prestrise, & depuis Nigromancien.*

III.

Veu que personne ordinairement ne doibt prescher aucune doctrine, laquelle il n'aye apprin-

se en

se en l'Eglise de Dieu, (car cõme dit S. Pol[a] *La foy est par l'ouye.*) ie voudrois biẽ sçauoir de quels Docteurs & Pasteurs, Iean Calvin & Iean Knox * ont apprins la doctrine, laquelle maintenant on presche au royaume d'Escosse?

a *Aux Rom.* 10. 17.

* *Les Heretiques sont maistres d'eux-mesmes.*

Vocation des Ministres.

IIII.

ET pourautant que (ainsi qu'il est escrit[b],) Aucun ne doibt prescher s'il n'est enuoié: Ie demande par quelle authorité vn Messer Iean Knox, & tels autres Prestres apostats, & Moines reniez ont vsurpé ceste charge? & qu'ils nous monstrent les lettres patentes * de leur cõmission authentiques, comme il faut en cas de fi

b *Aux Rom.* 10. 15.

de si grande importance.

* *Leurs lettres patentes sont des pistoles & espees, comme de Mahometh. Voiez l'Alcoran.*

Il n'y a point (dit Caluin en son Harmonie sur Sainct Luc chap. 3. §. 2.) de vrays Docteurs, sinon ceux ausquels Dieu a baillé la charge d'enseigner, & ne suffit pas qu'un homme ait la parole de Dieu, s'il n'y a quant & quant uocation speciale en son endroict.

V.

Veu que vous recognoissez en vostre confession de foy, que les Sacremens doibuent estre administrez de ceux tant seulement, qui par vocation ordinaire sont à ce appellez[c]: Ie demãde si vostre vocation au Ministere, *est semblable à celle des Saincts Cyprian, Athanase, Augustin, Ambroise

[c] *Caluin liu. 4. de ses Inst. c. 3. §. 10.*

broiſe, & autres, qui vous ont precedé en l'Egliſe de Ieſus Chriſt depuis le temps des Apoſtres? leſquels Saincts & vous & nous eſtimons, & tenons pour legitimes Docteurs & Paſteurs du troupeau de noſtre Seigneur, Et ie deſire bien fort, que vous prouuiez de poinct en poinct la conformité de voſtre vocation auec la leur.

* *La differẽce de la uocation eſt ſi grande, cõme il y a du ciel & de la terre.*

VI.

Puis qu'apres la maniere d'eſlire voz Miniſtres, Anciens, & Diacres, vous recognoiſſez que l'Eſcripture faict expreſſe mention d'vne quatrieſme ſorte de Miniſtres (grãdement vtile, & neceſſaire, & delaiſſee à l'Egliſe de Ieſus Chriſt) que l'on appelle Regents & Docteurs, l'office deſquels eſt, d'in

d'instruire & enseigner les fidèles en doctrine solide, preuoians en toute diligence, que la pureté de l'Euangile ne soit corrompuë, ou par ignorance, ou par opinió depraue; Ie vous prie de me monstrer, si iamais l'on à veu aucuns Docteurs deuant Caluin, semblables à ceux de vostre nouuelle Eglise: attẽdu mesmes que les lieux de l'Escriture [d] par vous remarquez, monstrẽt & enseignent, que Dieu a tellement pourueu à son Eglise, qu'elle n'a iamais esté ne sera iamais depourueuë, & que sa doctrine ne defaudra à faute de Docteurs?

d 1. Aux Cor. 11. 28 Aux Eph. 4. 11. 12. 13.

* *Les Caluinistes n'ont eu iamais docteur deuant Caluin.*

VII.

Pareillement puis que vous confessez au mesme lieu, que l'hó-

me ne

me ne peut si bien prouffiter en la susdicte doctrine, qu'au prealable il ne soit instruict aux langues & sciences humaines (car Dieu n'opere plus communement par miracles) & que les Escoles ont esté erigées à ces fins; ausquelles la ieunesse fut esleuée, & nourrie en la cognoissance & crainte de Dieu; Ie demande pourquoy à l'entree de vostre belle doctrine en Escosse, vous auez admis & admettez tous les iours des cousturiers, sauetiers, courroieurs, boulengiers, & autres tels mecaniques artisans? * lesquels mesmes n'ont iamais bien sceu leur propre mestier, qu'ils ont quitté & renoncé, & de leur seul mouuement, sans estre aucunement appellez au Ministere, se sont ingerez de dogmatiser le peuple,

n'aians autre choſe pour toute leur doctrine, qu'vn ſeul formulaire de ſermons ramaſſez des liures Anglois, leſquels à grand' pei ne peuuent ils encore entendre?

* *Les Miniſtres d'Eſcoſſe cõme ceux de France, ſont gens uils & ignorants.*

De l'Eſcriture.

VIII.

VEu qu'ẽtre les autres poincts de voſtre foy pretenduë, le chef principal eſt[e], qu'il ne faut du tout rien croire, qui ne ſoit expreſſement contenu en l'Eſcriture ſaincte: Ie vous demande, quel teſmoignage d'icelle * auez vous pour la confirmation de voſtre foy touchant ce poinct icy?

[e] *Caluin li. 4. de ſes Inſt. ch. 8. §. 8.*

* *Ils n'ont point d'autre teſmoignage que leur eceruelé cerueau.*

S'il

IX.

S'il n'eſt pas loiſible de corrompre l'Eſcriture y adiouſtant, ou bien oſtant: & que ny Ange, ny homme, ny mort, ny viuant, ne le peult faire comme meſme Caluin[f] confeſſe; pourquoy chantez vous en voz aſſemblées les Pſeaumes de Dauid, que Marot & Beze ont gaſtez & corrompus, y adiouſtant & changeãt tout ce qu'il leur a ſemblé, pour mieux faire leur rithme, quoy que le ſens de l'Autheur deuſt eſtre peruerti?

f Caluin en la fin de ſon ep. ſur le nouueau Teſtament.

X.

Que dictes vous encore de ce que Beze a eſcrit, diſant[g]: *Quiſquis ſacrorum librorum lectione hominibus interdicit, ſciat ſeſe omnem ſpem certæ conſolationis ac ſalutis adimere,* & en François, *Quicõque empeſche la lecture des eſcriptures, oſte quant &*

g En la confeſſion de la foy, poinct 4. art. 17.

quant le ſeul moien de conſolatiõ, & de ſalut au poure peuple, attendu que ſi cecy eſt vray, pluſieurs poures gẽs qui ne ſçauent pas lire, & ſimples femmelletres, qui ne cognoiſſent ny a ny b, n'ont aucun moiẽ de receuoir conſolation, ny d'attendre leur ſalut eternel?

XI.

Si vous croyez que les enfans doibuent eſtre baptizez: & qu'il faut obſeruer le Dimenche au lieu du iour du Sabbath [h]: & que la biẽ-heureuſe Vierge, eſt touſiours demeuree vierge apres l'enfantement: Ie demande quel teſmoignage eſcrit vous en auez, pour confirmer voſtre foy en cet endroict?

h Calain voulut garder le ieudy au lieu du Dimẽche. Bolſech en ſa vie chap. 6.

XII.

Où eſt il eſcrit qu'il n'y a que quatre Euangeliſtes? & que l'Euangile

uangile de Sainct Matthieu, auec celuy des autres trois doibt estre reçeu, & non pas celuy de S. Thomas Apostre? Et quelle authorité vous a esmeu a approuuer vne escriture pour Canonique, & reietter l'autre cõme apocriphe? * ou si aucun vient à nier quelque liure du nouueau Testament (cõme Martin Luther[i] a nié l'Epistre de Sainct Iaques): Ie demande par quel argument de l'Escriture le conuaincrez vous?

i *En la preface sur le nouueau Testament.*

* *Les Ministres sont contraincts de confesser l'authorité de l'Eglise.*

Les Ministres se trouuerõt empeschez de reiecter l'Ecclesiastique * du nõbre des liures Canoniques, cõme ainsi soit que Caluin l'estime Canonique, puis qu'il se sert d'vne sentence d'iceluy:

* *Selon Caluin, l'Ecclesiastique est Canonique.*

eſcriuant en ceſte ſorte au 1. liure de ſes Inſtitut. chap. 13. §. 7. Ce que dit Salomon, dit il, n'eſt pas obſcur à toutes gens de ſain entendement & modeſte: c'eſt, que la Sageſſe a eſté engendrée de Dieu deuant les ſiecles, & qu'elle a preſidé en la creation de toutes choſes. & à la marge eſt notté Eccl. 24. 14.

XIII.

Veu que vous attribuez tant d'authorité à la Synagogue des Iuifs, que ſelon leur Canō * vous recepuez & reiectez les liures de l'Eſcripture ſaincte [k], pourquoy ne recognoiſſez vous point vne ſi grande authorité en l'Egliſe Chreſtienne, laquelle vous a deuancé [l], tenans pour Canoniques les

[k] *Les Miniſtres de Niſmes enleurre-ſpōce aux theſes de l'Academie de Tournon pag. 45.*

[l] *Concile de Carth. 3. cha. 47.*

les liures qu'elle tient, & a tenu pour tels?

* *Les Caluiniſtes ſont pluſtoſt Iuifs, que Chreſtiens.*

XIIII.

Puiſque voſtre Maiſtre Caluin ne doubte point, que l'Epiſtre aux Hebreux ne ſoit Canonique[m], cõbien qu'à ſon dire, elle n'aye eſté eſcripte, ny par ſainct Pol, ny par aucun des Apoſtres: pourquoy ne recepuez vous tous les liures, qui par meſme authorité ont eſté admis, & approuuez pour Sainctes eſcriptures Canoniques, cõme ſont les liures de Tobie, de Iudith, de la Sapience, de l'Eccleſiaſtique, & des Machabees, iaçoit qu'ils ne ſoient au canon des Hebreux? Et ſi la ſeule cauſe pour laquelle vous ne recepuez ces liures, eſt pour-autant

m Caluin en la preface d'ſes commentaires, ſur l'epi. aux Hebr. & ſur le ch. 2. de la meſme epiſt. §. 3. le dit: & ailleurs il dit qu'elle eſt de l'Apoſtre, comme au li. 1. de ſon Inſtitut. c. 13. §. 26. & ch. 15. §. 2. & au ſer. 5. ſur l'epi. aux Eph.

qu'ils n'ont esté approuuez par la Synagogue des Iuifs: pourquoy par mesme raison ne reiettez vous Iesus Christ, veu que la Synagogue ne l'a reçeu pour Messie?

XV.

S'il appartiét à l'Eglise de discerner les liures Canoniques de ceux qui ne le sont pas (comme Luther [n], Brence [o], & quelques autres de voz Rabins nous accordent) pourquoy ne doibt on admettre l'interpretation de quelque lieu mis en controuerse, donnée par mesme Eglise? Ou pourquoy mettez vous plustost en dispute l'interpretation de l'Escriture donnée par l'Eglise, que les liures mesmes? ou à quelle cause preferez vous l'opinion priuée de Caluin [p], & la vostre, au commun & conforme consentemét de tout

n De la captiuité Babilonique, & à l'assemblée d'Ausbourg, l'ã 1530.

o Au prologue contre Pierre à Soto.

p Beze dit folement que Caluin a mieux entendu la verité, de l'Eucharistie qu'aucũ docteur depuis les Apostres.

lle

le peuple Chreſtien, qui vous a precedé, attendu que le S. Eſprit a eſté promis à l'Egliſe vniuerſelle [q], & non pas à perſonne de vous en particulier?

XVI.

Pourquoy penſez vous auoir vne marque aſſeurée, & infallible de la vraye Religion, en ce que vous citez la ſeule parole eſcripte [r], veu que cela a eſté cõmun dés le commencement à tous les heretiques [s]? * Ou quel argumẽt plus fort mettez vous en auant pour vous, qu'ils n'ont pas faict pour eux.

* *Le diable a uſé de l'Eſcriture, auſſi bien que les heretiques, en Sainct Matth. 4. 6.*

[q] *Matt. 28. 20. Iean 14. 16.*

[r] *Caluin li. 4. de ſes Inſt. ch. 8. §. 13.*

[s] *Tert. de la preſcription contre les heretiques. Iren. li. 3. c. 3. Hilar. à l'Emp. Conſt. Athan. en l'eſpiſt. des Syn. d'Arimini & Seleucie, & ordinaire ment aux eraiſons contre les Ariens. Epiph. hereſie 61. Gregoire Nazienzene, liu. 5. de la Theol. Aug. liu. 1. contre Maximin, en l'epiſtre 174. & de la nature & grace chap. 29. Vincent Lirinenſis contre les heretiques.*

XVII.

Si l'Escriture est si facile cõme vous dictes[t], à quelle occasion vos docteurs ont ils mis en lumiere tant de gros commentaires si differens & contraires? ou quelle est la cause de tant de controuerses touchant la religion, comme on voit à present? *voire mesmes des parolles expresses au Testament de Iesus Christ, lesquelles doibuent estre claires, selon que la nature & la proprieté d'vn Testament le requiert?

[t] *Luther de l'arbitrecaptif. Brẽce au prol. contre Pierre à Soto. Cal. aux comment. sur le 18. chapi. des Actes §. 28.*

* *Deux cents interpretatiõs differentes des heretiques, ont esté ramassées par les Catholiques en Allemaigne, sur ces mots : Cecy est mon corps, en S. Matthieu. chap. 26. 26.*

XVIII.

Si le iugemẽt particulier d'vn chacun conferant vn passage de l'Escri

l'Eſcriture auec l'autre, eſt vne certaine & infallible regle de la vraie interpretation (cõme vous aſſeurez [u]) pourquoy trouue l'on tant de contradictions en voz eſcripts repugnantes, non ſeulement l'vne à l'autre, mais auſsi à vous meſmes? Quoy que vous ayez emploié voz cinq cens de nature à faire voz harmonies mal accordees,* & lieux cõmuns mal arrangez?

u *Flacius Illiricus en la clef des Eſcritures. Magdeburgenſes centur. 1. Tom. 2. chap. 4.*

* *Harmonies des Miniſtres mal harmonieuſes.*

XIX.

Pourrez vous bien accorder voſtre beau Pere Iean Caluin [x], lequel a eſcript, que *C'eſt un outrage detestable faict à Dieu, de dire que l'eſcripture eſt obſcure & ambigue*, auec Sainct Pierre l'Apoſtre [y], qui dit, qu'aux Epiſtres de S. Paul, il

x *Aux cõment. ſur le 18. des Actes §. 28.*

y *Epiſt. 2. c. 3. 16.*

y a plusieurs passages fort difficiles à entendre, lesquels les gens ignares corrompent, comme aussi ils font les autres escriptures à leur grand dõmage & perdition.

XX.

Si l'Escripture comme Caluin escript[k], *a dequoy se faire cognoistre, voire d'un sentiment aussi notoire & infallible, comme ont les choses blanches & noires, de monstrer leur couleur, & les choses douces & ameres à monstrer leur saueur*, qu'est il besoin de vostre esprit particulier, qui reuele vne chose de soy assez manifeste, comme vostre Archimaistre vous enseigne*?

[k] *Caluin liure 1. de ses Instit. c. 7. §. 2.*

* *L'esprit Caluinesque inutile.*

XXI.

Puisque les Lutheriens, Zuingliens & Caluinistes (pour ne parler d'vne infinité de sembla-

bles Sectes) mettent en ieu l'Escripture, pour confirmation de leurs opinions si contraires, comment peut estre que celuy qui desire de se resoudre és choses concernantes la Religion, pourra entendre qui sont ceux qui ont la vraye parole de Dieu, veu que c'est la vraye intelligence qui fait la parole, & non pas le son exterieur de la voix? * comme nostre Seigneur[a] tesmoigne, reprochant aux Saduceens l'ignorance des Escritures, pourautant qu'ils n'entendoient le sens d'icelles?

[a] Matt. 22. 29

* *L'escripture consiste au sens, Sainct Hilaire liure à Constance.*

Des Traditions.

XXII.

POurquoy niez vous[a] qu'il faille aiouster aucunemẽt foy aux

[a]

aux Traditiõs, * attendu que cela est contraire à l'expres commandement de l'Apoſtre, lequel eſcrit ainſi aux Theſſaloniens [b] : *Soyez fermes, & tenez les Traditions que vous auez apprinſes, ſoit par noſtre parole, ſoit par noſtre Epiſtre.* Et auſsi contre la doctrine des anciens Docteurs de l'Egliſe de Ieſus Chriſt ? [c], Et par quel autre moien auez vous l'Eſcriture que

a Calvin livre 4. de ſes Inſti. ch. 10.

b A la 2. epiſt. des Theſſa. c. 2. 15.

c Denis Areopa. en la hier. arc. ecc. c. 1. & 7. Cypr. du bauement des pieds. Tertul. de la couröne du ſoldat, & de la preſcrip. contre les heretiq. Origene ſur le chap. 6. de l'epiſt. aux Rom. Euſebe liu. 1. de la demonſtration Euangel. chap. 8. Baſil. liure du S. Eſprit ch. 27. Chryſoſt. ſur la 2. epiſt. aux Theſſ. ſermon 4. Hieroſ. en l'epiſt. 54. & contre les Luciferiens. Aug. en l'epiſt. 118. c. 1. liu. 4. contre le Donat. c. 24. & liu. 5. c. 23. Leon le grand au ſermon 1. du ieuſne de la Pentecoſte. Epiph. en l'hereſie 61. le Concile 2. de Nice en l'action 7. le Cõcile 8. general canon 1. Theophil. ſur le chap. 2. de la 2. aux Theſſal. Damaſc. liu. 4. de la foy Catholique chap. 17.

* Les Traditions doibuent eſtre receuës

par Tradition? Et puiſque vous ne donnez aucune auctorité aux Traditions, cõment pouuez vous eſtre aſſeurez, que depuis la Natiuité de noſtre Seigneur ſoient eſcheuës 1583. annees? & s'il eſt loiſible à l'homme Chreſtien de mettre cela en doubte?

Antoine de la Roche Chandiou, qui s'appelle maintenant Sadéel, Miniſtre au païs de Suiſſe, pour reprouuer les Traditions, corrompt apertement l'Eſcriture en ſon liure de la parole de Dieu eſcrite, page 30. lieu 2. diſant que S. Luc au chap. 1. 3. a ainſi eſcrit: *Viſum eſt mihi omnia ſcribere, ut agnoſcas earum rerum ueritatem quas auditione accepi.* C'eſt à dire, il m'a ſemblé d'eſcrire tout, à fin que tu ſaches la verité de ces choſes, leſquelles ie ſçay par ouïr dire, laquelle

quelle interpretation eſt non ſeulement contraire au texte Grec, & Latin : mais auſsi à la verſion de Caluin, qui eſt telle, *il m'a auſsi ſemblé bon apres auoir tout comprins, dés le commencement iuſques au bout, ô treſexcellẽt Theophile, que ie t'en eſcriue par ordre.*

XXIII.

S'il ne faut admettre les Traditions, mõſtrez moy en quel lieu ſe trouue eſcript, ce que S. Pol[d] a promis de diſpoſer, & mettre en ordre eſtant arriué à Corinthe? & ſi toutes choſes ſont expreſsément cõtenuës en l'Eſcripture[*], pourquoy eſt-ce que l'Apoſtre auoit promis d'ordonner le reſte à ſa venue, & principalement ce qui appartient à l'adminiſtration du Sainct Sacrement?

S. Pol à fait aux Cor. 11. 34.

[*] *L'ordre de bailler le Sainct Sacrement laiſſé de l'Apoſtre par Tradition.*

Caluin

Caluin ennemy mortel des Traditions de l'Egliſe Chreſtienne, approuue les Traditions de la Synagogue, eſcriuant ſur le Pſalme 105. ſelon les Hebreux, & ſelon les Chreſtiens 104. §. 18. en ceſte maniere; *Le Prophete dit, que ſes pieds ont eſté affligez en des ceps: laquelle choſe, combien qu'elle ne ſoit pas racontee par Moyſe, ſi eſt ce qu'il eſt certain qu'il parle icy, comme d'une choſe toute cognue & notoire. Et certes beaucoup de choſes ont eſté delaiſſees aux Iuifs, comme de main en main, deſquelles il n'eſt faict aucune mention aux Eſcritures.* Et ſur l'Epiſtre de Sainct Iude expliquant ces paroles (deſquels auſsi Enoch a prophetisé &c.) §. 14. *Ie penſe, dit il, pluſtoſt que ceſte prophetie s'eſt gardee, & continuee de main en main entre les Iuifs, ſans eſtre eſcripte, que non*

pas de dire qu'elle ait eſté prinſe de quelque liure apocryphe, car il ſe peut bien faire, que les Anciens aient donné cette ſentence notable en memoire perpetuelle à leurs ſucceſſeurs.

De l'Egliſe.

XXIIII.

a En S. Matt. 18. 17.

PVisque Ieſus Chriſt dit[a], *Si ton frere ne t'eſcoute, dy le à l'Egliſe : que s'il ne ſe daigne d'eſcouter l'Egliſe, eſtime le pour ethnique & publicain.* Et par ainſi il veut que l'Egliſe iuge des differens qui appartiennent à la doctrine & bonnes mœurs: cõment trouuera il l'Egliſe ſi elle eſt inuiſible *? Et pourquoy affermez vous qu'elle a eſté telle, conſideré que perſonne ne peut auoir recours à vn iuge inuiſible?

* *L'Egliſe n'a iamais eſté inuiſible.*

Combien

XXV.

Cõbien de temps penſez vous, que voſtre Egliſe a demeuré inuiſible? & tandis qu'elle a eſté inuiſible, y a il eu aucun Miniſtre, qui aye annoncé l'Euangile*, & adminiſtré les Sacremés, comme à preſent ils ſont adminiſtrez en Eſcoſſe? Et qui durant ce temps là ſe ſoient oppoſez aux hereſies, veu que vous cõfeſſez auec nous, que pluſieurs hereſies ſe ſont eſleuees preſque de tous temps?

* *L'egliſe des Predicans n'eſtoit point deuant Caluin, & ainſi ne pouuoit eſtre uiſible.*

XXVI.

En quel lieu liſez vous que l'Euangile de Ieſus Chriſt d'euſt eſtre tellement opprimé, que perſonne n'aye oſé faire profeſsion publique d'iceluy, l'eſpace de tant de

centeines d'annees, comme vous dictes ? *Veu qu'au cõtraire nous trouuons que Ieſus Chriſt a appellé les predicateurs de ſa parole: [f] *La lumiere du monde* [g], Et qu'il leur a commandé qu'ils enſeignaſſent en public, ce qu'ils auroient apprins en priué.

Les ancestres des heretiques, s'ils ont iamais esté, furent de grans hypocrites.

XXVII.

Pourquoy eſt-ce que vous deſpouillez Ieſus Chriſt de ſon heritage qui luy a eſté promis par ſon Pere eternel, [h] & predit par les Prohetes [i] affermants auec les Donatiſtes, vne reuolte vniuerſelle de la foy de Ieſus Chriſt, tellemẽt que par pluſieurs centaines d'annees en aucun lieu du monde

f *En S. Mat. 5. 14*
g *En S. Matt. 10. 27.*
h *Pſal. 2. 8. † 18. 5. 6. † 21. 28. † 44. 17. † 47. 1. † 49. 2. † 71. 8 Iſa. 2. 2. † 11. 9. † 16. † 27. † 49. † 54. † 60. Iere. 17. 12. Ezech. 37. 27. Dan. 2. 34. † 7. 27. Agg. 2. 8. Michee 4. 1.*
i *Abacuh 3. 3. Sephon. 3. 9 Zacharie 9. 9. Malach. 1. 11.*
Auguſt. de l'vnité de l'Egliſe chapitre 12.

n'a

n'a eſté faicte publique profeſſion de l'Euangile?

* *Les predicants font grand tort à Ieſus Chriſt.*

XXVIII.

Apres que Ieſus Chriſt a reietté la Synagogue des Iuifs [k], & a dreſsé vne Egliſe des Gentils, à laquelle il a promis d'aſsiſter [l] iuſques à la conſommation du monde, comment eſt il poſsible qu'icelle, contre la promeſſe expreſſe de ſon eſpoux, aye eſté inuiſible tant d'annees, cõme vous ſuppoſez? ioinct meſme que la Synagogue repudiee, a touſiours demeuré viſible, comme encores ell'eſt en pluſieurs endroicts: & par ainſi, ſelon voſtre belle doctrine, la Synagogue deſia reiettee, aura beaucoup plus de pri-

k *Aux Rom. 11. 25.*

l *En S. Matt. 28. 20.*

uilege, que l'Egliſe meſme de Ieſus Chriſt.

XXIX.

Veu qu'auec voſtre frere Caluin [m], vous concedez que l'Egliſe Romaine a eſté autres fois la vraye Egliſe, en quel ſiecle, & en quel aage penſez vous qu'elle ait defailly, de telle ſorte que ſes adherans n'euſſent peu eſtre ſauuez à cauſe de leur Idolatrie?

m Liure 4. de ſes Inſt. ch. 2. §. 5.

Pour plus grande cõfuſion des Miniſtres, i'adiouſteray vne ſentence de Caluin, de la preeminẽce de l'Egliſe de Rome.

Ie proteſte, dit-il, deuant toutes choſes, que ie ne ueux point nier, que les anciens Docteurs, ne facent touſiours beaucoup d'honneur à l'Egliſe Romaine, & qu'ils n'en parlent reueremment. Ce que ie penſe eſtre aduenu pour trois cauſes. Car l'opinion commune qu'on auoit

auoit, que Sainct Pierre en eſtoit le fondateur, ualloit beaucoup pour luy donner credit & authorite. Et pourtãt les Egliſes d'Occident l'ont appellee par honneur Siege Apoſtolique. Secondement, pource que c'eſtoit la uille capitale de l'Empire, & que pour ceſte raiſon il eſtoit uray-ſemblable qu'il y auoit là des perſonnages plus excellẽs, tant en la doctrine qu'en prudence, & mieux experimentez qu'en nul autre lieu; on auoit eſgard, & à bon droict, de ne meſpriſer point tant la nobleſſe de la Ville, que les autres dons de Dieu, qui eſtoient là. Tiercemẽt, comme ainſi ſoit, que les Egliſes d'Orient, & de Grece, & meſmes d'Afrique, fuſſent troublees de pluſieurs diſſentions, l'Egliſe Romaine a eſté touſiours plus paiſible de ce temps là, & moins ſubiecte à eſmotions. De là il aduenoit que les bons Eueſques & de ſaine doctrine eſtans chaſſez de leurs Egliſes,

s'y retiroient comme en un refuge, ou en un port. * Car d'autant que les peuples d'Occident, ne ſont pas d'un eſprit ſi aigu & ſubtil, que les Aſiatiques & Africains, auſſi ils ne ſont pas tãt uollages, ne cõuoiteux de nouueauté. Cela dõc a fort augmenté l'authorité de l'Egliſe Romaine, qu'elle n'a point eſté en trouble durants ces temps là que les Egliſes ſe combatoient enſemble: mais a conſiſté plus conſtamment en la doctrine qu'elle auoit une fois receuë. Pour ces trois cauſes di-ie, le Siege Romain a eſté en plus ſinguliere reputatiõ, & eſt priſé des anciens. Cecy ſont les propres paroles de Caluin au liure 4. de ſes Inſtit. chap. 6. §. 16.

* *Caluin enſuit les Pelagiẽs, attribuãt la perſeuerãce en la foy, à la tardiueté de l'eſprit de l'homme, cõbiẽ que perſeuerer en la foy ſoit vn ſingulier benefice & don de Dieu. 1. Cor. 18. n Athan. ſerm. 2. contre les Arriens. Hieron. en l'epiſt. à Paminach. & Ocean.*

X X X.

Si les Peres n appellent Atheiſtes ceux là, qui nient l'auctorité de l'Egliſe, contre l'Eſcriture, qui l'appelle o, *Colomne & appuy de ue-*

o 1. à *Timot.* 3. 15.

rité,

rité, quels vous doibt on nómer, qui dictes que toute l'Egliſe a approuué l'Idolatrie par pluſieurs centeines d'annees?

XXXI.

Pourquoy ne voulez vous pas auoir des Eueſques en voſtre nouuelle Synagogue d'Eſcoſſe, attendu que depuis le temps des Apoſtres, ils ont touſiours tenu le gouuernal en l'adminiſtration de l'Egliſe p, & que meſme ils ſont ſi clairement recõmandez par S. Pierre q & S. Paul r? D'ont voz freres, en Caluin, au Royaume d'Angleterre les reçoiuent, & leur portent obeïſſance, comme à leurs Superieurs ſpirituels.

p *Ignace aux Philad. Cyp. li. 4. epi. 9 & li. 3. ep. 9. Hiero. en l'epiſt. 54. Aug. ſur le Pſal. 44.*

q *1. de S. Pierre 5.*

r *2. à Tit. 1. 3. aux Hebr. 13. 17. aux Act. 20. 28.*

XXXII.

Puiſque Dieu a donné s *les uns Apoſtres, & les autres, Prophetes, & les autres, Euangeliſtes, & les autres, Pa-*

s *Aux Epheſ. 4. 11.*

ſteurs & Docteurs, pour la conſomma-
tion des Saincts, pour l'œuure du mini-
ſtere, pour l'edification du corps my-
ſtique de Ieſus Chriſt, qui eſt l'Egliſe,
iuſques à la fin du monde: Ie vous
prie (ſi vous eſtes membres du
corps ſuſdict) de monſtrer que
voz Docteurs & Paſteurs ayent
ſuccedé aux Apoſtres par conti-
nuelle & cõforme doctrine, cõme
les Catholiques ont deſia mõſtré
des leurs.

XXXIII.

Si vous penſez que les anciens
Peres, comme Irenee, Athanaſe,
Chryſoſtome, Hieroſme, Am-
broiſe, Auguſtin, & autres, ayent
eſté vrays Docteurs & Paſteurs,
pourquoy pareillement ne nous
eſtimez vous vrays Chreſtiens,
puiſque nous faiſons profeſsion
de la meſme foy qu'ils ont enſei-
gnée

gnee? Et ſi vous les tenez pour faux Docteurs, de grace, confeſſez le nous franchement.

XXXIIII.

Ie vous demande ſi voſtre Synode general eſt ſubiect au Roy, & s'il doibt eſtre aſſemblé par ſon auctorité, ou non? Si vous reſpõdez qu'ouy, pourquoy ne permettez vous, que voſtre liure de Police, & voz autres ordonnãces ſoient examinees par ſon conſeil priué? Que ſi vous dictes qu'il n'y a que veoir, à quelle cauſe refuſez vous à voſtre Roy, ce que les Anglois Caluiniſtes, comme vous, octroient, à leur Royne?*

* *En Angleterre on faict mourir cruellement ceux, qui ne veullent pas confeſſer une femme eſtre chef de leur Egliſe. Voyez le liure de la perſecution d'Angleterre.*

XXXV.

Veu

Veu que tant de Papes Romains (lesquels vous recognoissez pour Eueſques legitimes) ont eſté martyriſez[s] pour maintenir l'Euangile, Ie demande qui fut le premier Idolatre, qui occupa le Sainct Siege Apoſtolique, & duquel vous, nous appellez Papiſtes *?

s *Damaſus es vies des Papes.*
t *Hiero. epi. 57. à Damaſ. Aug. epi. 95. 157. du peché originel, contre Pelagian & Celeſte c. 6. 7. & 21. Contre les 2. epi. des Pelagiẽs li. 2. c. 3. li. 2. de ſes retractatiõs c. 50. Theodoret. li. 5. de l'hiſt. Eccleſ. c. 10. & 11. Celeſtin en l'ep. à Cyrille. Leon premier en l'epiſtre à Flauian.*

* *Les Heretiques ne ſçauent dire à quel Pape ils nous appellẽt Papiſtes.*

XXXVI.

Pourquoy gazouillez vous ſi fort contre le Siege Romain, veu que tous les Heretiques ont eſté par iceluy vaincus & condamnez ? t ſigne treſeuident qu'il eſt de Dieu.

XXXVII.

Pourquoy ſuiuez vous la trace

des

des Donatiſtes, qui ont appellé la chaire Romaine, le Siege de peſtilence ?[a] Ou comment la chaire Romaine a peu reſiſter & preualoir contre tant de perſecutions des heretiques & infideles, ſi elle eſt telle que vous l'eſtimez?

[a] *Aug. contre les ep. de Petil. li. 2. c. 51.*

Des Sacremens.

XXXVIII.

SI les Saincts Sacremens de l'Egliſe Catholique, ne ſont que ſeulement ſignes exterieurs & ſeaux (comme [x] vous dictes) quelle prerogatiue leur attribuez vous plus qu'aux Sacremens de la loy Moſaique? *

[x] *Caluin. li. 4. de ſes Inſt. c. 14. §. 3.*

* *Selon eux les Sacremens de la Loy nouuelle, ne ſont pas plus excellents que ceux de la loy Moſayque.*

XXXIX.

D'où vient que Caluin conclud,

clud, que les Sacremens n'ont autre office que la parole de Dieu [y], & cependant Sainct Pierre [z] commande à ceux qui auoient creu à la parole fussent baptisez ? Et S. Philippe [a] baptisa l'Eunuque, apres qu'il l'eust bien catechisé.

[y] Liure 4. de ses Inst. c. 14. §. 17.

[z] Aux Actes 2. 38.

[a] Aux Actes 8. 38.

XL.

Monstrez moy où il est escrit, qu'il n'y a que deux Sacremens, le Baptesme & la Cene ; & en quel lieu de l'Escripture ils sont appellez Sacremens?

* Cal. li. 4. de ses Inst. c. 18. §. 20. Beze en la confessiõ de foy, point 4. artic. 36 & au li. des qq. & resp. q. 87 & 88.

XLI.

Dictes moy ou Caluin [b] a leu en l'Escripture, qu'il n'y a iamais eu Sacrement, sans quelque promesse precedente?

b Liure 4. de ses Inst. c. 14. §. 3.

XLII.

Puisque vous preschez que la foy vous rend asseurez de la grace auant la reception des Sacremens

mens [c] pourquoy ne dictes vous que les Sacremens ſont du tout inutiles, veu qu'ils n'adiouſtent aucune confirmation? car il n'eſt beſoing de confirmation à ceux qui ſont aſſeurez de la grace.

[c] *Cal. li. 4. de ſes Inſt. cha. 14. § 4.*

XLIII.

Pourquoy enſeignez vous que les Sacremens ne ſont d'aucune efficace, s'ils ne ſont receuz par foy? [d] Et neantmoins vous baptiſez les petits enfants, qui ne peuuent par foy receuoir aucune choſe n'ayans l'vſage de raiſon: lequel toutesfois voſtre nouueau Euangeliſte Caluin [e] au commencement de ſon apprentiſſage (ſuiuant ſon grand pere Luther) leur attribuoit fauſſement.

[d] *Cal. li. 4. de ſes Inſtit. ch. 14. § 7.*

[e] *En ſes Inſt. imprimees à Baſle par Tho. Plater, & Balthaſar Baſias l'an 1536. c. 4.*

XLIIII.

Pourquoy aſſeurez vous que les enfans peuuent eſtre ſauuez ſans

sans bapteſme [f], cõtre la doctrine de Ieſus Chriſt [g], qui dit : *Si quelqu'un n'eſt renay par l'eau & le Sainct Eſprit, ne peut entrer au royaume de Dieu* : Outre que c'eſt contre la tradition vniuerſelle de l'Egliſe Chreſtienne? [h]

XLV.

D'où vient que vous abuſez le peuple, diſans que les enfans peuuent obtenir ſans bapteſme la remiſsion de leurs pechez par la foy de leurs parents [i], cõſideré qu'elle ne peut empeſcher que nous ne nayſsions en peché originel, & enfans d'ire, comme Sainct Pol teſmoigne?

f Cal. li. 4. de ſes Inſt. c. 15. .20.

g En S. Iean 3. 5.

h Clem. epiſt. 4. à Iule & Iulian. Amb. au liure de ceux qui ſont admis aux Sacremẽs c. 4. Aug. des merites, & de la remiſsion des pechez li. 1. c. 23. 24. & en l'epiſt. 28. 108. li. 1. à Simplician q. 2. des paroles de l'Apoſtre ſerm. 14. du bapteſme contre les Donatiſtes li. 4. c. 21. Chryſ. hom. d'Adam & d'Eue.

i Cal. li. 4. de ſes Inſt. ch. 15. §. 20.

k Aux Rom. 3. 9. 23. & 5. 12. Eph. 2.

Pour

XLVI.

Pourquoy dictes vous que le Sacrement de Bapteſme, ne doibt eſtre adminiſtré ſans le preſche[l], attendu que l'Apoſtre[m] faict diſtinction entre l'office d'adminiſtrer le Bapteſme, & de preſcher l'Euangile ? ou quel prouſit apporte la predication à l'enfant, lequel (comme* Caluin meſme confeſſe retractant ſa premiere opinion) n'a encores l'vſage de raiſon?

l Cal. en ſes Inſtit. li.4.c.14. §.4.

m 1. aux Cor.1.17.

** En ſes Inſt.li.4. cha.16.§. 20.*

XLVII.

Puiſque voz principaux Predicans[n] doubtent, ſi le Bapteſme conferé par vn Miniſtre illegitime, eſt vray Bapteſme; & que vous niez que les Preſtres Catholiques ſoient Miniſtres legitimes de l'Egliſe, comment vous pouuez vous eſtimer eſtre au nombre

n Beze en l'ep.à Tofius Archiminiſtre de Metz.

sans bapteſme [f], cõtre la doctrine de Ieſus Chriſt [g], qui dit : *Si quelqu'un n'eſt renay par l'eau & le Sainct Eſprit, ne peut entrer au royaume de Dieu* : Outre que c'eſt contre la tradition vniuerſelle de l'Egliſe Chreſtienne? [h]

XLV.

D'où vient que vous abuſez le peuple, diſans que les enfans peuuent obtenir ſans bapteſme la remiſsion de leurs pechez par la foy de leurs parents [i], cõſideré qu'elle ne peut empeſcher que nous ne nayſsions en peché originel, & enfans d'ire, comme Sainct Pol teſmoigne?

f Cal. li. 4. de ſes Inſt. c. 15. .20.

g En S. Iean 3. 5.

h Clem. epiſt. 4. à Iule & Iulian. Amb. au liure de ceux qui ſont admis aux Sacremẽs c. 4. Aug. des merites, & de la remiſsion des pechez li. 1. c. 23. 24. & en l'epiſt. 28. 108. li. 1. à Simplician q. 2. des paroles de l'Apoſtre ſerm. 14. du bapteſme contre les Donatiſtes li. 4. c. 21. Chryſ. hom. d'Adam & d'Eue.

i Cal. li. 4. de ſes Inſt. ch. 15. §. 20.

k Aux Rom. 3. 9. 23. † 5. 12. Eph. 2.

Pou

XLVI.

Pourquoy dictes vous que le Sacrement de Bapteſme, ne doibt eſtre adminiſtré ſans le preſche[l], attendu que l'Apoſtre[m] faict diſtinction entre l'office d'adminiſtrer le Bapteſme, & de preſcher l'Euangile? ou quel prouſit apporte la predication à l'enfant, lequel (comme* Caluin meſme confeſſe retractant ſa premiere opinion) n'a encores l'vſage de raiſon?

l *Cal. en ſes Inſtit. li. 4. c. 14. §. 4.*

m *1. aux Cor. 1. 17.*

* *En ſes Inſt. li. 4. cha. 16. §. 20.*

XLVII.

Puiſque voz principaux Predicans[n] doubtent, ſi le Bapteſme conferé par vn Miniſtre illegitime, eſt vray Bapteſme; & que vous niez que les Preſtres Catholiques ſoient Miniſtres legitimes de l'Egliſe, comment vous pouuez vous eſtimer eſtre au nombre

n *Beze en l'ep. à Taſin Archiminiſtre de Metz.*

des vrays baptiſez, qui auez eſté baptiſez par les Preſtres en l'Egliſe Romaine?

XLVIII.

Veu que le Bapteſme (ſelon voſtre doctrine °) ne peut eſtre ſans le preſche, & qu'à voſtre Bapteſme n'y a eu aucun preſche, comment pouuez vous croire ny penſer, que voſtre Bapteſme ſoit valable? Que s'il n'eſt tel, que ne vous rebaptiſez vous auec les Anabaptiſtes?

° *Cal. en ſes Inſtit. li. 4. c. 14. §. 4.*

XLIX.

Pourquoy enſeignez vous auec Caluin [P] voſtre nouueau Prophete, que le Sacrement de Bapteſme, doibt eſtre conferé ſeulement à ceux qui ont ja obtenu remiſsion de tous leurs pechez, veu que de là s'enſuit, que les enfans naiz de parens infideles, ne doibuent

[P] *En l'antidote du premier art. des Theolog. de Paru. Beze au liure des Queſt. & reſponſes des Sacremẽs queſtion 116. & 118. 120.*

uent eſtre baptiſez, d'autãt qu'ils ne peuuent obtenir remiſsion de leurs pechez par la foy de leurs parents, qui n'en ont du tout point eſtans infideles?

L.

Où eſt ce que Caluin q a iamais leu, ou trouué, que quelques enfans ja baptiſez ſont damnez eternellement, & quelques autres qui n'ont point receu le bapteſme ont la vie eternelle?

L I.

Pourquoy reiettez vous les ceremonies du Bapteſme, deſquelles l'vſage a eſté retenu continuellement en l'Egliſe de Dieu, r de-

q *Cal. en l'Antidote du 1. art. de la faculté de la Theologie de Paris. Beze au li. des queſt. & reſp. des Sacrem. q. 114. & 120.*

r *Denis Areop. c. 2. de l'Eccleſ. Hie. Clem. ep. 3. à tous, de l'office de preſtre & des clercs. Tert. de la corõne du ſoldat. Orig. hom. 12. ſur les Nombres. Cyp. li 1 ep. 11. Baſil. du S. Eſprit c. 27. Chryſ. hom. d'Adam & d'Eue. Cyril. Hieroſol. en ſa catecheſe 1. 2. 3. 4. Ambr. li. 1. des Sacremens c. 1. li. 2. c. 5. li. 3. ch. 1. liure de ceux qui reçoiuent les Sacremens c. 1. Aug. contre Iulian Pelagian li. 6. c. 8. au li. des 63.*

puis le temps des Apoſtres? & choiſiſſez tel ſiecle que vous voudrez. Ou comment pourriez vous defendre Caluin, lequel n'a eu honte d'aſſeurer impudemment, qu'en la meſme Egliſe primitiue, l'adminiſtration legitime du Bapteſme a eſté corrompue?

Aux Ordonnances de la ſaincte cité de Geneue, article 41. eſt defendu que nul n'ait à impoſer aux enfans au Bapteſme, les noms de Claude, des trois Rois, d'Ange, & de Baptiſte, & neantmoins eux-meſmes impoſent les noms communement uſitez entre les Iuifs, comme de Noë, d'Abraham, Iſaac, Beniamin, Daniel, &c.

Du Sacrement de Confirmation.

LII.

POurquoy niez vous le Sacrement de Confirmation, duquel

Pr. ſt. q. 51. li. 5. des Hypog. noſt. de la grace de Chriſt & du peché original c. 40. Des nopces & concupiſcence l. 2. c. 17. 18. 29. en l'epiſt. 105 ſur l'Euang. de S. Iean Traicté 44. S. Cal. li. 4. de ſes Inſt. c. 15. §. 19.

quel eſt faicte euidente mention aux Actes des Apoſtres [t], *Qui donnoient le Sainct Eſprit par l'impoſition des mains.* Ce qui eſt confirmé par les anciẽs Docteurs, [u] voire meſmes iuſques à preſent retenu en la nouuelle Synagogue Caluinique d'Angleterre?

t *Aux Actes 8. 17. † 19. 6. Aux Hebr. 6. 2.*

u *Concile Elibertin can. 38. conci. d'Orleãs canon 3. conc. Laodicene can. 48. conc. de Meaux. Conc. de Flor. Tert. li. de la reſurrectiõ de la chair, & au li. du Bapteſme. Cypr. li. 1. epiſt. 12. & en l'epiſt. à Iubian: Et de l'Onction de Chreſme, & des autres Sacremens. Hiero. contre les Luciferiens. Aug. contre les lettres de Petilian li. 2. c. 104. Du Bapteſme contre les Donatiſtes li. 5. c. 19. ſur l'epiſt. de S. Iean traicté 3. & 6. ſur le Pſal. 26. en la preface. Baſile le grand au li. du S. Eſprit c. 27. Theodoret en l'abregé des fables heretiques liu. 3. Cyrile Alex. liu. 9. ſur le Leuitique.*

LIII.

Qui a donné à voſtre grand Sire & maiſtre Caluin, [x] la puiſſance de faire que la Confirmation, laquelle il confeſſe auoir eſté Sacrement du temps des Apoſtres, ne ſoit à preſent plus Sacrement?

x *Au li. de la vraye maniere de reformer l'Egliſe.*

Du Sacrement de la ſacree Euchariſtie.

LIIII.

AQui fault il pluſtoſt adiouſter foy, ou à Ieſus Chriſt, lors qu'il diſoit en ſa derniere Cene: [a] *Prenez, mangez, cecy eſt mon corps, lequel ſera liuré pour uous:* ou à Caluin [b] qui dit, que Ieſus Chriſt a tant ſeulement donné le ſigne & la figure de ſon corps? Et où liſez vous que ces paroles (*Cecy eſt mon corps*) doibuẽt eſtre interpretees, cecy eſt la figure de mon corps? *

[a] *En S. Mat. 26. 26.*

[b] *Liu. 4. de ſes Inſtit. c. 17. §. 21. En la derniere admonition à Weſtphalus. Au conſentemẽt auec ceux de Zurich. & contre Heshuſſius.*

* *Beze comme il eſt eſcript au diſcours des actes de Poiſſi, l'an 1561. & imprimé par les Huguenots l'an 1562. ſans le nom de l'Imprimeur & du lieu, a dit, que quant à la diſtance des lieux, Chriſt eſt esloigné du pain & du uin,*

autant

autant que le plus haut ciel eſt eſloigné de la terre: attendu que nous & les Sacremens ſommes en terre, & ſa chair eſt au ciel.

Caluin au liure 4. de ſes Inſtit. c. 17. §. 20. ne tient point de compte des paroles de noſtre Seigneur, comme il appert par ce qui s'enſuit: Quoy qu'ils proteſtent, dit-il, qu'ils ont telle deuotion aux paroles de Ieſus Chriſt, qu'ils n'y oſeroient admettre aucune figure, cette couuerture ne ſuffit pas, pour leur faire reprouuer tant orgueilleuſement toutes les raiſons que nous amenons à l'oppoſite.

L V.

Si l'Euchariſtie ne contient reallement le corps & le ſang de noſtre Seigneur, ne vous ſemble il pas que les Sacremens des Iuifs eſtoient plus excellens que ceux des Chreſtiens, attendu que, & la

Manne,[c] viande celeſte & Angelique, & l'agneau[d] Paſchal, auec l'eau[e] qui ſortit miraculeuſement de la roche, ſignifioient & repreſentoient beaucoup plus au vif le corps & le ſang de noſtre Seigneur, & eſtoient de plus grand prix, & ſans aucune comparaiſon meilleurs, qu'vn morceau de pain & vn peu de vin, & par ainſi qu'il vaudroit mieux eſtre Iuif, que Sacramentaire Zuinglien, ou Caluiniſte?

c En Exo. 16. 31. Deut. 8. 3. 16. Iſ. 77. 24. 25. en la Sap. 16. 20.

d En l'Exode 12. 3. 4

e En l'Exode ch. 17. 6. au Pſal 77. 15. 16.

LVI.

Si le corps de Ieſus Chriſt n'eſt realement au Sacrement de l'Autel, pourquoy auec voſtre grand oracle Caluin[f] dictes vous que l'eſprit vnit vrayement les choſes qui ſont ſeparees de lieu, à ſçauoir le corps de Ieſus noſtre Sauueur qui eſt aux cieux, & vous qui rampez

f Li. 4. de ſes Inſt. c. 17. §. 10. & 24.

rampez ſur la terre?

LVII.

Pourquoy dictes vous que par la foy, nous receuons realement le corps de noſtre Seigneur, [g] ſi ſa preſence corporelle n'eſt realemẽt au Sacrement? attendu que voſtre foy (quelle qu'elle ſoit) ne peut faire que choſe aucune abſente vous ſoit preſente realement? Et pour-autãt ſi le corps n'eſt de fait au Sacrement, vous ne ſçauriez croire (ſans vous tromper lourdement vous meſmes) que vrayemẽt vous le receuiez en voſtre Cene Geneueſane.

g *Cal. li. 4 de ſes Inſt. c. 17. §. 10.*

LVIII.

En quelle Eſcripture liſez vous ce que vous dictes apres Iean Caluin: [h] Que lors que vous receuez la Cene, la chair du Chriſt vous eſt vrayement preſentee, non pas

h *Liu. 4. de ſes Inſtit. c. 17. §. 31.*

qu'il ſoit auec vous en terre: mais pour-autant que vous eſtes eſleuez au ciel où il eſt? Et reſpõdez, ie vous prie, iuſques au quantieſme ciel eſtoient eſleuez les Apoſtres, quand ils auoient auec ſoy noſtre Seigneur aſsis en table, & qu'ils reçeurent le Sainct Sacrement [i] de ſa main propre?

i *En S. Mat. 26. 26. en S. Marc 14. 22. en S. Luc 22. 19. en la 1. aux Cor. 11. 24.*

LIX.

Pourquoy attribuez vous plus à voſtre foy, qu'à la toute puiſſance de Dieu? Diſans [k] que ceſte foy vous guinde, & vrayement eſleue iuſques aux cieux où eſt le Seigneur, quoy que vous ne bougiez de terre, & par ainſi vous eſtes en vn meſme inſtant en diuers lieux treſeloignez l'vn de l'autre, & cependant Ieſus Chriſt par ſa toute puiſſance ne peut

k *Cal. li. 4. de ſes Inſt. c. 17. §. 31.*

(ſelon

(ſelon voſtre dire) [l] faire qu'enſemble ſon corps ſoit & au ciel, & en terre, en vn meſme temps?

L X.

Pourquoy dictes vous que Dieu ne peut conſeruer vn corps ſans lieu [m], attendu que les Philoſophes Payens ont, par la lumiere naturelle, cognu que le plus hault des cieux n'eſt en aucun lieu, ou cependant il s'eſt ſi longuement conſerué?*

[l] *Beze au li. des queſtions & reſponſes des Sacr. q. 237.*

[m] *Les Miniſtres de Niſmes en la reſponſe qu'ils ont faict aux Theſes diſputees en l'Academie de Tournon page 80. m Cal. li. 4. de ſes Inſt. c. 17. §. 24. Beze li. des Les Miaux The-*

* *Caluin louë l'Aſtrologie par ces paroles, eſcriuant ſur le c. premier de la Geneſe, au §. 16. diſant ainſi: L'Aſtrologie n'eſt pas ſeulement plaiſante à ſçauoir: mais auſsi fort utile. Et ne ſçauroit on nier que cet art là n'explique vne ſageſſe de Dieu admirable. Parquoy queſt. & reſpon. des Sacrements q. 236. 237 ſtres de Niſmes, en la reſponſe qu'ils font ſes de l'Academie de Tournon, page 80.*

tout

tout ainſi qu'il faut louer les gens ingenieux, qui ſe ſont utilement employez en cette partie : auſſi ceux qui ont loiſir & le moyen, ne doiuent point meſpriſer tel exercice. Et en un autre endroit il aſſeure, contre la commune opinion des Aſtrologues, ny auoir qu'un ſeul ciel. En ſes commentaires ſur le Pſalme 148. §. 4. Caluin s'eſt trompé n'entendant bien une ſentence de Sainct Iean Chryſo. en l'homelie 4. ſur le Geneſe, laquelle uous trouuerez expliquée en Sainct Thomas en la 1. partie quest. 68. article 4.

LXI.

Où liſez vous ce que voſtre Archiminiſtre Caluin eſcrit en ſa Inſtitutiõ: [n] *Mediator noſter in Cœna ſpeciali modo præſentem ſe exhibet, ſi tamen ut totus adſit non totum.* C'eſt à dire : *Noſtre Mediateur en la Cene ſe monſtre preſent d'une façon ſpeciale, ſi*

[n] *Li. 4. de ſes Inſt. c. 17. §. 30.*

telle ſorte toutesfois qu'il y eſt tout: mais non pas tout ce qu'il eſt. *

* Nouvelle Theologie de Calvin, mal ſuivie des Miniſtres de Niſmes, en leur libelle appellé par eux, reſponſe aux aſſertions de l'Academie de Tournon page 79.

LXII.

Veu que vous confeſſez qu'auant la communion vous mangez vrayemẽt le corps de Ieſus Chriſt, par le moyen de la foy, o quelle vtilité vous apporte la Cene? n'eſt il pas meilleur de s'en abſtenir, ſi en le receuant, il n'en prouient aucun prouffit? Conſideré que ſi vous le mangez indignemẽt, vous mangez voſtre condãnation, comme teſmoigne ſainct Pol? p

o Cal. li. 4. de ſes Inſt. c. 17. §. 5.

p En la 1. aux Cor. 11. 29.

LXIII.

En quelle Epiſtre de S. Pol a Caluin q trouué que la peſte eſtoit venuë entre les Corinthiens, pour vn petit abus commis en la Cene de noſtre Seigneur, quand on ve-

q Au ſermon qu'il faict de la nativité & circoncision de Sainct Iean Baptiſte.

noit

noit là pour mãger comme à l'ordinaire, & que chacun y apportoit ſon ſoupper?

LXIIII.

Si en l'adminiſtration du ſainct Sacrement il faut ſuiure [r] purement l'exemple de Ieſus Chriſt, pourquoy eſt-ce qu'en faiſant voſtre Cene, vous ne lauez les pieds de ceux qui la veulent prendre comme noſtre Seigneur fit à ſes Apoſtres? [s] Et pourquoy la donnez vous quatre fois l'an aux femmes & enfants, veu que vous ne liſez point que le Sauueur noſtre inſtituant le Sacrement aye donné ſon corps à d'autres qu'à ſes Apoſtres?

r Cal. en la maniere de celebrer la Cene.

s En S. Iean 13. 4.5 12.

LXV.

Puis que vous dictes * que le pain & le vin de voſtre Cene, repreſentent que le corps & le ſang

** En la maniere d'interroger les enfans de quant que les receuoir à la Cene.*

de Ieſus Chriſt, ont telle vertu enuers vos ames, que le pain & le vin ont enuers vos corps: Ie vous demande, ſi ces deux choſes ſont neceſſaires pour l'integrité de voſtre Sacrement? Et ſi les Abſtemes (qui aimeront mieux mourir que boire vne goutte de vin, ne le pouuans meſmes ny veoir ny ſentir) participeront du corps & ſang de Ieſus Chriſt, ne mangeans que le morceau de pain en voſtre Cene, ſans prendre le ſigne & marque du ſang?

LXVI.

Puis que Caluin [t] voſtre nouueau Euangeliſte a vſé en ſon ſouper de pain ſans leuain, & qu'é voſtre ſaincte cité de Geneue on faict le meſme, pourquoy vous autres d'Eſcoſſe degenerez vous en vſant de pain leué, attendu que noſtre

[t] *Mat. de Launay au liu. 1. des ſuppoſitions des Caluiniſtes c. 7.*

nostre Seigneur * instituant le S
Sacrement, s'est serui de pain san
leuain? Et dictes moy ie vous pri
si vn morceau de pain est pain
pourquoy est ce que voz Frere
en France, * confessent de receuoi
en leur soupper, du pain, & no
pas vn morceau de pain?

Les Sacramẽtaires qui nient le cor
precieux de nostre Seigneur estre,
urayement pouuoir estre au Sainct S
crement de l'Autel, pource qu'il est
ciel, & qu'il ne peut estre en deux lie
en un mesme temps, pourautant qu'
corps requiert un lieu propre, & co
respondant entierement à sa quanti
sont conuaincus par S. Iean au 20. ch
nombre 26. où nous lisons ainsi: Ie
vint les portes estans fermees,
fut là au milieu d'eux &c. Par l
quelles paroles nous sommes ensei
que le precieux corps de nostre S
g

* En S. Mat. 26. 17. en S. Marc 14. 12. en S. Luc 22 1.

* Les Ministres de Nismes en leur exposition contre l'Vniuersité de Tournon page 16.

gneur retenant ſa quantité, & toutes ſes proprietez eſſentielles, a eſté au meſme lieu auec les portes, dont s'enſuit qu'un corps, par la toute puiſſance de Dieu, ſans eſtre endomagé en ſes proprietez eſſentieles, peult eſtre en deux lieux, en un meſme temps, par ce que l'un ne repugne pas plus à la nature du corps que l'autre. Cet argument eſt tel, que leſdicts Sacramentaires ſont contraincts, pour y reſpondre, ou de nier l'Eſcriture, ou bien certes de forger des nouuelles, & ridicules gloſes; comme par exemple Vvitclef, qui dit que noſtre Seigneur entra par des fentes inuiſibles. Et Caluin, le ſpectable Paſteur de la ſaincte cité de Geneue, au 4. liure de ſes Inſtit. chap. 17. §. 29. oſte, par ſa uertu Caluiniaque, la pierre du Sepulchre, & ouure les portes pour faire paſſage à noſtre Sauueur, contre l'Eſcripture, laquelle nous enſeigne que mi-

raculeusement le corps de nostre Seigneur est entré aux Apostres, d'autant qu'il est certain que si les portes fussent esté par la uertu diuine ouuertes, cela seroit naturel, & non miraculeux, qu'un corps entrat par les portes ouuertes, combien que telle ouuerture fut merueilleuse. Car escriuant S. Iean au lieu prealleguć, Les portes estants fermées, Iesus est venu, &c. il est aussi uray qu'il est entré, les portes estās fermees, cōme qu'il fut au milieu d'eux, icelles mesmes portes estant closes. C'est peu à Caluin, d'auoir faict une ouuerture, contre le texte expres de l'Euangile, car pour recouurer son hōneur, il l'a referme au dernier aduertissement contre Vvestphal, imprimé entre les Opuscules dudict Caluin, à Geneue chez Baptiste Pineurel en la page 1661. disant, Pierre aussi luy-mesme, quand il sortit de la prison, ne trauersa pas les

portes

portes toutes closes, il est bien vray toutesfois que les portes estans closes, & bien fermees, il sortit. Où a il trouué que quand Sainct Pierre sortit, les portes estoient fermees? Sainct Luc escript tout le contraire aux Actes 5. 19. asseuoir que l'Ange les ouurit. Et aux Actes 12. 10. qu'elles s'ouurirent. Et Caluin ne trouuera en l'Escripture que la dureté de la pierre du sepulchre s'est amolie pour donner passage à nostre Seigneur, ou vrayement que la pierre se soit leuee, & puis retournee en son lieu. Beze en ses Annotations sur le nouueau Testament, pense que les portes se soient ouuertes d'elles mesmes, ou rendues subtiles par rarefaction, pour donner libre passage à nostre Sauueur. Bulinger estime qu'un Ange ouurit la porte à nostre Seigneur, comme nous lisons auoir faict à Sainct Pierre. Pierre Martyr au traicté de l'Eucharistie, faict passer no-

ſire Sauueur par la feneſtre, ou bien par le tuyau de la cheminee. Toutes leſquelles folles & uaines ſpeculations de ces poures & miſerables Theologiens de nouuelle eſtampe, ſont contraires, & a l'Eſcripture, & au teſmoignage des Apoſtres, leſquels pour cela penſoient que noſtre Seigneur fut un Eſprit, pour-autant que ſoudain & à l'improueu ils l'apperceurent eſtre au milieu d'eux: Et les anciens Peres condamnent ſemblablement telles reſueries. Voyez S. Ambroiſe au 10. liure ſur Sainct Luc chap. 24. Sainct Hieroſme au 1. liure contre Iouinian au chap. 21. Sainct Auguſtin en l'epiſt. 3. à Voluſian, & au 22. liure de la Cité de Dieu chap. 8. Sainct Cyrille ſur ſainct Iean liure 12. chap. 53.

Du Sacrement de Penitence.

LXVII.

POurquoy niez [a] vous le Sacrement de Penitence par lequel les Preſtres, cõme legitimes inſtrumens de Dieu, donnent la remiſsion des pechez, ſelon l'ordonnance de noſtre Sauueur, qui eſt telle en [b] Sainct Iean, *Receuez le Sainct Eſprit, à tous ceux auſquels uous pardonnerez les pechez, ils leurs ſont pardonnez: & à quiconque uous les retiendrez, ils ſeront retenus?*

a *Cal. l.* 4. *de ſe* *Inſt. c.* 1 §. 14. 1 & 16.

b *En* *Iean* 20 22. 23.

LXVIII.

Ie m'eſtonne fort, que vous appellez la Confeſsion auriculaire borrelliere de conſcience [c], attendu qu'il eſt trop plus aiſé de ſe confeſſer à vn preſtre vicaire de Dieu, que de publier (comme vous faictes) en pleine aſſemblee

c *Calu* *de la n* *c ſsité* *reforme* *l'Egliſe*

les fornications & adulteres commis, diffamans, auec le scandale d'vn chacun, ceux qui ont peché? Ne sçauez vous pas que plusieurs de vostre Secte ont trouué cela si estrange, qu'ils ont mieux aimé se tuer par desespoir, que de se voir deshonnorez ainsi?

a Li. 4. de ses Inst. c. 14. § 10. & de la vraye reformation de l'Eglise.

Du Sacrement de l'Ordre.

LXIX.

POurquoy niez vous que le Sacrement de l'Ordre soit Sacrement, veu que Caluin [a] mesme le confesse clairement, & que cela est euidemment monstré [b] en l'Escripture saincte?

b 1. à Tim. 4. 14. 2. à Tim. 1. 7. à Tite 1. 5. Aux Actes 6. 6. † 13.

LXX.

En l'ordonnation de voz Ministres, pourquoy ne gardez vous la ceremonie de l'imposition des mains, laquelle Caluin [c] a iugé

c Li. 4. de ses Inst. c. 3. § 16.

estre

eſtre neceſſaire, diſant ainſi : *Cõbien qu'il n'y ait nul commandement expres, touchant l'impoſition des mains, toutesfois puis que nous uoyons que les Apoſtres l'ont euë en uſage perpetuel, ce qu'ils ont obſeruè tous diligemment, nous doibt eſtre au lieu de precepte.* Et vn peu apres: *Il nous faut noter, que tout le commun peuple, ne mettoit point les mains ſur les Miniſtres : mais les autres Miniſtres ſeulement.* Et au Synode des Miniſtres Caluineſques tenu aux fauxbourgs de Paris l'an 1559. entre les 42. articles là faicts, fut conclu & arreſté que ſans l'impoſition des mains des Miniſtres, perſonne ne fut admis au Miniſteriat. *

Caluin eſcriuant au chantre de Lyon l'an 1561. confeſſe franchement d'auoir eſté (par faute de l'impoſitiõ des mains des autres Miniſtres) par lay : d'où

s'enſuit, que tous Miniſtres Caluiniſtes du monde, ordonnez par Caluin ſont purs laycs, & non vrays Miniſtres de l'Euangile.

Du Sacrement d'Extreme Onction.

LXXI.

POurquoy n'admettez vous le Sacrement d'Extreme-Onction? conſideré que Sainct Iaques en parle ſi apertement, diſant: [d] *Y a il quelqu'un d'entre nous malade? qu'il appelle les Preſtres de l'Egliſe, & qu'ils prient ſur luy, & qu'ils l'oignent au nom du Seigneur, & la priere de foy ſauuera le malade, & le Seigneur l'allegera, & s'il a commis peché, il luy ſera pardonné.* Et Caluin confeſſe qu'au temps des Apoſtres l'Extreme-Onction eſtoit Sacrement.

[d] *En S. Iac. 5. 14. 15.*

[e] *De la vraye maniere de reformer l'Egliſe. Et en l'Antidote du Cõcile de Trente, ſeſſ. 7. can. 1.*

Du Sacrement de mariage.

LXXII.

POurquoy ne receuez vous le Sacrement de Mariage, attendu que l'Apoſtre teſmoigne clairement que c'eſt vn Sacrement? [a] Et d'où vient que voſtre compagnon Caluin dit [b] fauſſemẽt, que nul n'auoit aperçeu que ce fut vn Sacrement, iuſques au temps du Pape Gregoire, veu que ſainct Ambroiſe, [c] ſainct Auguſtin, [d] & autres Docteurs [e] de l'Egliſe, plus anciens que ſainct Gregoire, premier de ce nom, l'ont en termes preſcuidens appellé Sacrement?

LXXIII.

Comment vous pourrez vous purger ou excuſer de ſacrilege, &

[a] *Aux Eph. 5. 32.*
[b] *Au 4. liu. de ſes Inſt. c. 19. § 34.*
[c] *En ſes comment. ſur le 5. c. de l'epiſt. aux Eph.*
[d] *Du biẽ conjugal c. 7. 15 18. & 24.*
[e] *cõtre Iul. Pelag. li. 5. c. 9. de*

[a] *Geneſe ſelon la lettre liu. 9. chap. 7.* [e] *Tertul. contre Marcion liu. 5. de l'epiſt. aux Laodiceens. Cypr. e. 13. 49.*

impieté, qui des ſept Sacremens que Ieſus Chriſt a laiſſé à l'Eglíſe pour la remiſsion des pechés, conſolation, & ſanctification des fideles, vous en auez retranché cinq?[f]

f Col. l. 4. de ſes Inſt. c. 19 §. 13.

LXXIIII.

Pourquoy permettez vous à l'homme d'eſpouſer vne ſeconde femme durant la vie de la premiere, conſideré que ſainct Paul eſcript, [g] que *la femme mariee, tant que ſon mary uit, eſt obligee à la loy: mais ſi ſon mary meurt, elle eſt delaiſſee de la loy du mary. Le mary donc uiuant, elle ſera appellee adultere, ſi elle ſe ioinct à un autre mary.**

g Aux Rom. 7. 2. 3.

* Aux Ordonnances de Geneue faites le 13. Nouembre 1561. eſt permis *une femme abandonnee de ſon mary, apres l'eſpace d'un an, de ſe remarier.*

LXXV.

h En la 1. à Tim. 5. 11. 12.

Veu que l'Apoſtre teſtifie, [h]

ux qui apres le vœu de chaſte-
ſe ſont mariez, ont leur cõdam-
ation; pourquoy eſt-ce que voz
reſtres apoſtats, & Moines de-
oquez, & Nonains deſuoilees,
pres auoir ſolemnellement faict
rofeſsion de Chaſteté, attentent
ſe marier, pour d'vne gayeté
cœur ſe precipiter à la damna-
on eternelle?

LXXVI.

Commẽt accorderiez vous ces
ux ſentences de voz deux Ar-
irabins, la premiere de Luther [i] qui dit ainſi: *Res uxoria tam eſt cui-
e neceſſaria, quàm eſca, potus, & mnus.* C'eſt à dire: *L'œuure de la uir, ou l'acte de mariage, eſt autant ceſſaire à vn chacun, comme le man-
r, le boire, & le dormir.* La ſecõde [k] de Caluin, "Depuis dit-il, que le igneur m'a tiré de là (aſſauoir de l'Egliſe

[i] *Au li. de la vie cõiugale.*

[k] *Au li. des ſcandales.*

l'Egliſe Catholique) i'ay paſſé ſieurs annees ſans me marier, & de que ma femme eſt decedee, uoic ſixieſme an, que ie perſiſte uolon en ce mien celibat.

LXXVII.

Pourquoy eſt-ce que quel vns d'entre vous ſexagenere ſont ils mariez pour monſtr liberté de leur conſcience, co deré que voſtre ſpectable doc Caluin, [1] reprend ceux qui m gent de la chair, pour mon ſeulement telle liberté?

[1] Aug. li. de ſes Inſtit. c. 19. §.10.

Du ſacrifice de la S. Meſſe

LXXVIII.

DVis que le principal cult ſeruice de Dieu conſiſte e crifice, [2] pourquoy niez qu'aucun vray & parfaict S fice doibue eſtre entre les C

[2] S. Auguſt. contre l'aduerſaire de la loy & des Prophetes liure 1. c. 18.

ns? [b] Et pourquoy niez vous
e Ieſus Chriſt en ſa derniere
ne [c] aye offert ſacrifice ſelon
dre de Melchiſedech, veu qu'il
ſté appellé Preſtre [d] ſelon l'or-
d'iceluy? Et que par-ainſi il
loit que le ſacrifice prefiguré
Melchiſedech en pain & en
fuſt accomply, comme l'E-
ſe Catholique a touſiours en-
du iuſques auioud'huy? [e]

LXXIX.

Veu que les anciens Docteurs [f]

b *Cal. li. 4. de ſes Inſt. c. 18. §. 13. 16. 17.*

c *En S. Mat. 26. 26. 27. 28. en Sainct Marc 14 22. 23. 24. en S. Luc 22. 19. & 20. à la 1. aux Cor. 11. 23. 24.*

d *Au Pſ. 25. 26.*

4 aux Hebr. 5 6. e *S. Cypr. liu. 2. ep. 3. Euſeb. liu. e la demonſtration Euangelique c. 3. S Hieroſme à rcella & Euagrius. 5. Aug. ſur le Pſal. 33. ſermon piph. en l'hereſie 55. S. Iean Damaſcene liu. 4. ch. 14. ment Rom. li. 7. des Conſt. des Apoſtres, c. 31. Mar- en l'ep. aux Bourdelois c. 3. Iuſtin Martyr au dia- e auec Tryphon. Irenee li 4. contre les hereſies c. 35. 4. Tert. li. 3. contre Marcion. Cypr. li 1. cõtre les Iuifs Euſebe li. 1. de la demonſt. Euang. c dernier. Chryſ en ſur le Pſal. 95. Aug. li. 18. de la cité de Dieu c. 35. c. 23. & au li 1. contre l'adver. de la loy & des Pro- es c. 20. S. Iean Dam. li. 4 de la foy Catholique c. 14. bin Samuel en la paraſtaſe du vray Meſſ. c. 20. 23.*

de l'Egliſe, par l'oblation ne
laquelle Malachie a predit deu
eſtre ſacrifiee & offerte en to
lieu, dés le ſoleil leuant, iuſqu
au couchant, ont entendu le
crifice du corps & ſang de le
Chriſt, qui eſt offert en la Me
ſous les eſpeces du pain &
vin; quelle conſcience peut au
celuy là qui recuſera l'interpre
tion de tous les Peres anciés, p
les adherer à celle qu'vn Caluin
depuis trois iours en ça for
en ſon cerueau lunatique, di
treſapertement qu'Irenee, A
maſe, Ambroiſe, Auguſtin, &
nobe, ont contrarié à l'inſtitu
de noſtre Seigneur, lors qu'ils
interpreté en ceſte maniere le
crifice de Melchiſedech, & l'o
tion de Malachie.

g. Caluin de la vraye maniere de reformer l'Egliſe.

De la Iuſtification.

LXXX.

POurquoy dictes vous, que nous n'auons iamais remiſſion de noz pechez: ains qu'ils demeurent touſiours en noz actes,[a] contre l'article de noſtre foy, qui eſt, *Ie croy la remiſſion des pechez*: & cõtre le merite du ſang & paſſion de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt,[b] lequel n'auroit aucune valeur, ou efficace, ſi par iceluy nous n'obtenions la remiſſion de noz fautes.

LXXXI.

POurquoy eſt-ce que vous tenez, que par la ſeule foy nous ſommes iuſtifiez, par laquelle nous nous perſuadons que nos pechez nous ſont imputez en la vertu du ſang de Ieſus Chriſt,[c] conſideré

a *Calli. 4. de ſes inſt. c. 15. §. 10.*

b *En ſa lettre 129. Aux Rom. 6. 18. Aux Epheſ. 2. 16. Aux Coloſ. 2. 14. En la 1. de S. Iean 2. 8.*

c *Cal. au 3. li. de ſes inſt. c. 11. §. 12. & 23.*

deré que rien deſemblable ne ſ
trouue en l'Eſcripture ſaincte?

LXXXII.

Pourquoy dictes vous que vo
eſtes auſsi certains que voz p
chez ne vous ſont imputez, co
me vous ſçauez aſſeurément q
Dieu eſt au ciel, croyans l'vn
l'autre par la meſme foy Chr
ſtienne:[d] Et neãtmoins vous pri
tous les iours en l'oraiſon Dom
nicale, que voz pechez vous ſo
pardonnez, diſans: [e] *Et nous re
nos debtes, comme nous les remett
à nos debteurs* : laquelle orai
n'eſt aucunement neceſſaire,
voſtre opinion eſt veritable.

d *Cal. li. 3. de ſes Inſt. c. 2. §. 7.*

e *En S. Matt. 6. 12.*

LXXXIII.

D'où vient que vous dict
que nous ſommes pluſtoſt iu
ſiez par la foy, que par la

ité, [f] puis que la charité eſt (cõ- ne teſmoigne Sainct Pol) plus noble & plus excellente que la oy, quand il dit,[g] *Maintenant ces ois choſes demeurent. foy, eſperance, arité, mais la plus grande d'icelles t charité.*

[f] *Cal. li. 3. de ſes Inſtit. c. 18. §. 8.*

[g] *En la 1. aux Cor. 13. 13.*

LXXXIIII.

Pourquoy niez vous, que les uures procedantes de la grace uine puiſſent iuſtifier les hom- es deuant ſa face, [h] contre l'ex- reſſe parole de Dieu, *Vous voyez,* t Sainct Iaques,[i] *que l'homme eſt ſtifié par œuures, & non ſeulement r foy.*

[h] *Cal. li. 3. de ſes Inſt. c. 17. §. 8. 9. 11.*

[i] *En ſ. Iacq. 2. 24.*

LXXXV.

D'où vient que vous preſchez, e les œuures prouenantes de la ace de Dieu ne peuuent auoir cun merite deuãt iceluy, [k] con- la promeſſe qu'il fait expreſſe-

[k] *Cal. li. 3. de ſes Inſt. c. 15. §. 1. 2. 3.*

deré que rien deſemblable ne ſ
trouue en l'Eſcripture ſaincte?

LXXXII.

Pourquoy dictes vous que vo
eſtes auſsi certains que voz p
chez ne vous ſont imputez, co
me vous ſçauez aſſeurément q
Dieu eſt au ciel, croyans l'vn
l'autre par la meſme foy Chr
ſtienne:[d] Et neãtmoins vous pr
tous les iours en l'oraiſon Do
nicale, que voz pechez vous ſo
pardonnez, diſans: [e] *Et nous re
nos debtes, comme nous les remett
à nos debteurs* : laquelle orai
n'eſt aucunement neceſſaire,
voſtre opinion eſt veritable.

d Cal. li. 3. de ſes Inſt. c. 2. §. 7.

e En S. Matt. 6. 12.

LXXXIII.

D'où vient que vous dic
que nous ſommes pluſtoſt iu
fiez par la foy, que par la

ité, [f] puis que la charité eſt (cõ- ne teſmoigne Sainct Pol) plus oble & plus excellente que la oy, quand il dit, [g] *Maintenant ces ois choſes demeurent. foy, eſperance, arité, mais la plus grande d'icelles t charité.*

[f] *Cal. li. 3. de ſes Inſtit. c. 18. §. 8.*

[g] *En la 1. aux Cor. 13. 13.*

LXXXIIII.

Pourquoy niez vous, que les uures procedantes de la grace uine puiſſent iuſtifier les hom- es deuant ſa face, [h] contre l'ex- reſſe parole de Dieu, *Vous uoyez,* t Sainct Iaques, [i] *que l'homme eſt tifié par œuures, & non ſeulement r foy.*

[h] *Cal. li. 3. de ſes Inſt. c. 17. §. 8. 9. 11.*

[i] *En ſ. Iacq. 2. 24.*

LXXXV.

D'où vient que vous preſchez, e les œuures prouenantes de la ace de Dieu ne peuuent auoir cun merite deuãt iceluy, [k] con- la promeſſe qu'il fait expreſſe-

[k] *Cal. li. 3. de ſes Inſt. c. 15. §. 1. 2. 3.*

ment de donner la vie eternelle
recompense des bonnes œuures
& de proferer au dernier iour
sentence ou de vie, ou de damna-
tion eternelle, selon les œuures
d'vn chacun [m].

LXXXVI.

Pourquoy soustenez vous iu-
dicieusement que toutes noz œu-
ures tant bonnes qu'elles soient
sont pechez deuant Dieu? [n]
qu'il est impossible qu'aucune
œuure soit bonne, & ensemble
mauuaise. [o] Ioinct que nous
sons en l'Escripture, plusieurs
uoir esté louëz à raison de

l Calvin au liure 3. de ses Instit. c. 15. §. 1. 2 3. &c.
m En l'Ecclesiastique 18. 21. † 51. 38. en S. Matt. 5. 12. † 16. 27. † 19. 12. † 20 9. En S. Luc 14. 4. en ha 2. aux Co
rint. 4. 17. aux Gal. 6. 8. 9. aux Coloss. 3. 3. 24. aux 6. 8. en la 2. aux Thessal. 1. 5. 6. en la 2. à Timo. 4. Hebr. 11. 26. en S. Iaq. 1. 12. & en l'Apoc 2. 10. 12. † 14. 13.
m En S. Matt. 16 27. † 25. 34. 3 Rom. 2. 6. 7. en la 1. aux Cor 3. 14. aux Galat
n Calvin liure 3. de ses Instit. chap. 14. §. 9. 10. 11.
o En Esa. 5. 20.

bõnes œuures. [p] Et ſi toutes œuures ſont pechez, ſe ſera tout vn de deſtrouſſer vn pauure homme, & de luy donner l'aumoſne, horſmis que l'vn de ces deux pechez ſera plus grand que l'autre.

LXXXVII.

Si toutes les œuures des regenerez ſont pechez, Ie vous demande quel effect a la grace ou l'eſprit de Dieu en vous, lequel vous louëz & magnifiez ſi hautement quand bon vous ſemble?

Du liberal arbitre.

LXXXVIII.

OStãs le liberal arbitre, [a] & induiſans vne neceſsité [b] ab-

[p] *En l Geneſe 4.4. † 5. 24. † 6.8. 9. † 8.20. 21. † 22. 16. † 26. 5. en l'Exode 1. 20. 21. aux Nõbres 25.11. au Pſal. 105.30. en Ionas. 3. 10. aux Hebr. 13. 2.*

[a] *Cal. li. 1. de ſes Inſt. c. 15. §.8. & li. 2. c. 2. §.8. Pource, dit-il, que ie voy qu'on ne peut vſer de ce mot franc arbitre, ſans grand danger, & que ce ſeroit grand profit à l'Egliſe qu'il fuſt aboly, ie ne le voudrois point vſurper, & ſi quelqu'vn m'en demandoit conſeil, ie luy dirois qu'il s'en abſtint.* [b] *Cal. li. 1. de ſes Inſt. c. 16. §.4.6.9.*

[b] S. Clement au li. 3. de ſes recognoiſſances. [c] S. Iean Chryſ. en l'hom. 45. ſur S. Ieã. S. Hiero. en la preface du dialogue fait contre les Luciferi. S. Aug. de la foy, cõtre Manichee c. 9. & 10. & contre Fortunatus Manichen.

ſoluë, commẽt vous pouuez vo
excuſer de l'erreur pernicieux q
a eſté premierement ſemé en
les Chreſtiens par Simon le Ma
cien,[b] & depuis approuué & ſui
des Manicheens,[c] & d'autres te
monſtres de nature?

LXXXIX.

Comment expoſez vous v
infinité de lieux de l'Eſcriptu
auſquels nous liſons que le cho
de bien où mal faire, a eſté don
à l'homme?[d] Et que prouſite
les commandemens de Dieu? Q
ſeruẽt vos preſches & vos exho
tations ordinaires, ſi le franc arb
tre n'a eſté delaiſſé à l'homme,
s'il eſt contrainct de faire tout
qu'il faict? Et quelle differenc

d En la Geneſe 4.7. au Deut. 30.19. en Ioſué 2
15. au 3. des Roys 3.5. en l'Eccleſiaſt. que 15.14.15. en Iſ
1.19.20. en Ierem. 18.8. en Malach. 2.3.37. en ſainct Ie
1.12. au x Act. 5.4. à la 1. aux Cor. 7.37. à Philemon

vous prie, mettez vous entre
actions des beſtes, & de l'hom
e, ſi la volonté d'iceluy eſt ſub-
te à neceſsité, comme l'appe-
& inclinatiõ des beſtes brutes?

XC.

Pourquoy vous ſeruez vous du
lier de repentance, où auec le
ge blanc (au lieu de ſac & de
ndres) les fornicateurs & adul-
es font amende honnorable, &
niſſez les tranſgreſſeurs de vos
x, veu que vous enſeignez qu'ils
t predeſtinez, & contrains à
violer & enfraindre?

XCI.

Puis que Sainct Iean dict, que
x qui ont la charité, gardent
commandemens de Dieu par-
t ainſi: [e] *C'eſt la charité de Dieu que*
s gardions ſes commandemens, &
commandemens ne ſont point griefs:

[e] *En la 1. de S. Iean 5.3.*

&, [f] *Qui dict qu'il cognoist Dieu &*
ne garde ses commandemens, il est men-
teur. Et veu que nous lisons e
l'Escripture que les Apostres &
plusieurs autres,[g] ont eu la charit
de Dieu, & par consequent on
obserué ses commandemés; pour
quoy contre les Escriptures si ma
nifestes osez vous dire qu'il n'e
possible à aucun de garder l
commandemens de Dieu? Et
quelle cause a dict Iesus Christ:
Si tu ueux entrer en la uie, garde l
commandemens, s'il est impossible
l'homme de les obseruer?

f En la 1. de S. Iean 2.4.

g En S. Iean 15. aux Romains 8. 35. † 15. 14. aux Colos. 14. à Philemon 5. en l'ep. 3. de S. Iean 6

h En S. Mat. 19. 17.

XCII.

Pourquoy dictes vous au
Caluin [i] vostre Patriarche, q
celuy qui vne foys aura em
brassé la lumiere de vostre Eua
gile, ne perira iamais? Attend
que beaucoup de ceux de vost

i Au li. 3. de ses Instit. c. 2. §. 40. li. 4. c. 17. §. 2.

Sec

cte, voyre meſme de voz pre-
iers & principaux Predicans
nt retournez à la foy Catholi-
ie, en laquelle ils ſont morts, &
r ainſi (ſelon voſtre doctrine)
nt eſté cõdamnez eternellemẽt?

XCIII.

Si la ſentence ſuſdicte de vo-
redit Maiſtre* Caluin eſt encore
raye, d'où vient que pluſieurs
entre vous deuiẽnẽt Atheiſtes?
our leſquels ſignifier, vous auez
ontrouué vn nouueau mot en
ſcoſſe, GODIES, c'eſt à dire,
u'aucuns cõfeſſent bien vn Dieu
e bouche, mais à la façon Epi-
urienne, luy oſtans le gouuer-
emẽt des choſes humaines, ainſi
u'il eſt aduenu à ce malheureux
poſtat Bernardin Ochin. Les au-
es nient que Ieſus Chriſt ſoit
ray Dieu, ainſi que [g] Martin Bu-

* *En l'Antidote du Cõcile de Trente can. 28. Seſſ. 6.*

[g] *Lynd. au 2. dialogue du douteux.*

cer fit en mourant. Les autres se font circoncire, & par-ainsi deuiennent ou Iuifs, comme Sebastian Munster, ou Turcs, & Mahometistes, comme est aduenu à vn Pol Alciat, ainsi qu'escript Beze en l'histoire de Valentin Gentil.

XCIIII.

k Au 3. liu. de sa. Inst. c. 2. §. 10. l Au 3. liu. de ses Inst. c. 2. §. 19.

Puisque Caluin escript, [k] que le cœur humain a tant de vanité qu'il se trompe souuent soy mesme és choses de la foy, d'où vient que puis apres [l] il confesse, que la moindre goutte de foy, qui se puisse imaginer, nous faict cõtempler la face de Dieu, propice enuers nous, de maniere que nous sçauons bien qu'il n'y a nulle tromperie?

XCV.

m Au li. 3. de ses Inst. c. 2. §. 9.

Pourquoy est-ce que Caluin [m] recognoit & confesse vne seule foy

foy aux enfans de Dieu, car il s'enſuit de là, que ſoudain que quelqu'vn peche, il perd la foy, choſe du tout contraire à l'eſcriture, veu que Dauid & pluſieurs autres, ayans peché, n'ont laiſsé d'eſtre fideles? [n]

n Au 2. des Rois c.11.4. en 5. Iean 12.42.

XCVI.

Où eſt-ce qu'il a leu, que celuy qui croit à la parole de Dieu, comme a vn oracle indubitable, n'a pas la vraye foy? [o]

o Au 3. liu. de ſes Inſt. c.2. §.9.

Du Purgatoire.

XCVII.

PVis que d'vne part vous enſeignez que la tache du peché demeure à l'homme tout le temps de ſa vie, [a] & d'autre part apres la mort vous ne donnez ne lieu ne temps pour ſe purifier, [b] cõment pourrez vous eſchaper, que mal-

a Cal. li. 4. de ſes Inſt. c.15. §.10.

b Cal. li. 3. de ſes Inſt. c. 5. §.6.

gré, bon-gré, ne m'accordiez, que aucun ne peut entrer au royaume des cieux, veu que ceux qui y entrent, demeurent ſouillez & polus? ce qui eſt totalement contraire à l'Eſcripture ſaincte, qui dit, [c] *Qu'en la celeſte cité n'entrera aucune choſe ſouillee?*

c *En l'Apoca. 21. 27.*

XCVIII.

Que veut dire que Caluin [d] a oſé nier que les ames des bienheureux ſont maintenant en la gloire de Paradis, & iouïſſent de la vie eternelle, & que les ames des malheureux ſont en enfer [e] des à preſent? Ce qu'eſt apertement contre l'Eſcripture [f] & la definition de l'Egliſe.[g]

d *Aux Comẽtaires ſur ſaint Ieã c. 14. §. 2. c. 19. §. 20.*

e *Cal. l. 3. de ſes Inſt. c. 25. §. 6. ſur l'ep. de S. Iude §. 6.*

f *Au Pſal. 67. 19. en Sainct Luc 23. 43. en la 2. aux Cor. 5. 1. aux Philip. 1. 23. en Sainct Luc 16 22.*

g *En la decretale du preſtre non baptiſé canon Apoſtolicam. En l'extrauag. de Benoiſt 11. le Conc. de Flor.*

Attendu

XCIX.

Attẽdu que Ieſus Chriſt dit[h] que, *Celuy qui dira parole contre le Sainct Eſprit, il ne luy ſera pardonné, ny en ce ſiecle, ny en celuy qui eſt à aduenir.* Pourquoy niez vous que les pechez ſoient remis au ſiecle futur, & que les prieres faictes pour les treſpaſſez, n'apportent aucune vtilité, contre le commun conſentement des anciẽs Docteurs, [i] & de l'Egliſe Chreſtienne.

h En S. Mat. 12. 31.

i S. Clement ep. 1. & li. 6. des conſt. & ordon. Apoſtol. S. Denys Areop li. de l'eccleſiaſt. hierarch. c. 7. Orig. hom. 12. & 13 ſur Ierem. hom. 25. ſur les Nombres. & hom. 6. ſur l'Exode. S. Cypr. li. 1. epiſt. 9. & li. 4. epiſt. 2. ſainct Iean Chryſoſt. homil. 3. ſur l'ep. aux Philip. & en l'homil. 41. ſur la 1. aux Corinth. Epiph. hereſ. 75. S. Aug. de la Geneſe contre les Manicheens liu. 1. c. 20. De la vray' & fauſſe penitence c. 17. & 18. au liu. 21. de la cité de Dieu c. 13. & 24. contre Iul. Pelag. liu. 6. c. 5. ſur le Pſal. 37. li. 9. de ſes confeſſ. c. 12. en l'ep. 64. du ſoing qu'on doibt auoir pour les morts. c. 1. en ſon enchirid. c. 110. S. Greg. ſur le 3. pſal. penitential. S. Ieſu Damaſcene en l'oraiſon des Treſpaſſez. S. Bern. au ſermon 66. ſur les Cantiques.

Puiſque

C.

Puiſque vous ne pouuez nier que, l'hiſtoire des Machabees ne ſoit vraye, pourquoy ne tenez vous pour vn aſſeuré & indubitable decret de la Religion, touchant les prieres faictes pour les morts, lequel eſt là couché [k] par eſcript, comme vne choſe certaine de tous temps vſitee entre les fideles?

[k] Au 2. des Machab. 12. 43. 44. 45. 46.

De l'Oraiſon.

C I.

SI noſtre Seigneur [a] excuſe les enfans Hebrieux qui n'entendoient pas ce qu'ils diſoient à ſa louãge, ayant plus d'eſgard à l'intention bonne qu'à leurs paroles, pourquoy eſt-ce que voſtre compere Caluin dit * en ſon Catechiſme, que prier en langue incognue

[a] Matt. 21. 16.

* A la fin du Dimãche 35.

cognuë, eſt vne moquerie de Dieu & vne hypocriſie peruerſe?

C II.

Et Dauid ne loüoit il pas Dieu auec ſa harpe (qui meſmes enchãtoit l'eſprit malin de Saül)[b] & bien ſouuent en ſes Pſalmes ne nous exhorte il pas à magnifier la diuine Maieſté,[c] auec les Manicordions, Lyres, Cymbales, & autres inſtrumens de muſique? Et vous neantmoins auez rompu les Orgues & Regales, & les cloches des Egliſes, qui ne ſeruoient qu'à la louange de Dieu, comme voz meſmes Confreres d'Angleterre teſmoignent, les ayans reſeruees pour cela?

b *Au 1. des Rois 16.23.*
c *Au Pſal. 97. 5. † 164. 7. † 150. 3 4.*

De

De l'intercession des Saincts.

CIII.

a S. Bas. en l'hom. 20. des 40 Martyrs. & en l'homil. 26. de S. Mamante

POurquoy mesprisez vous l'i[illegible]uocation des Saincts, l'appe[illegible]lant Idolatrie, consideré que l'i[illegible]glise l'a tousiours embrassee, [a] &

martyr. Euse. li. 13. de la preparation Euangelique c. [illegible] S. Greg. Naz. en l'oraison de S. Cypr. en l'oraison fu[illegible]bre de S. Athanase. En l'oraison funebre en la louan[illegible] de S. Basile le grand. S. Iean Chrys. en l'homil. 66. [illegible] peuple d'Antioche. Ephraem au sermon des Sain[illegible] Martyrs. S. Ambr. au liure des vefues. Et en l'ora[illegible]son 2. de la mort de son frere. Et sur le 22. chap. de [illegible] Luc. S. Hiero. en l'Epitaphe de Paule vefue. S. Aug. [illegible] li. 22. de la cité de Dieu c. 8. Au liu. du soin qu'on do[illegible] auoir pour les morts c. 4. Au li. 7 du Baptesme con[illegible] les Donatistes c. 1. Leon le grand au sermon 1 du ma[illegible]tyre de Sainct Pierre & Sainct Pol Apostres. Prud[illegible]tius des coronnes hymne 1. Theodoret Euesque de [illegible]rence au liure 8 de græcarum affectionum curati[illegible] Le mesme in Philo. Sainct Bernard au sermon [illegible] 4. manieres de prier.

que meſmes elle eſt confirmee par ſi grand nombre de miracles? [b]

CIIII.

D'où viét que vous dictes, que nous faiſons tort à Ieſus Chriſt noſtre ſeul mediateur, [c] lors que par prieres nous inuoquons l'aide de ſes Saincts, qui ſont au ciel auec luy? veu que S. Pol ne luy a faict aucune iniure, quand il s'eſt recommandé aux oraiſons des Romains, [d] & des Corinthiens, [e] leſquels eſtoiét encores en ce monde, & mortels, & pecheurs?

C V.

Pourquoy croyez vous que par ce que les Saincts ſont morts ils ne peuuent ouïr noz prieres, attédu que Ieſus Chriſt dit, [f] que, *Dieu n'eſt point le Dieu des morts: mais des uiuans?* Et cõment ſe pourront reſiouïr les Saincts au ciel de-

b S. Auguſt. au 22. liu. de la cité de Dieu c. 8. S. Ambroiſe au ſerm. 91. de l'inuention des corps de S. Geruais, & S. Protais.

c En la 1. à Tim. c. 2. f.

d Aux Rom. 15. 30.

e En la 2 des Cor. 1. 11.

f En S. Marc 12. 27.

de la cõuersion & penitence d'vn pecheur (selon l'Escriture [g]) s'ils ne s'en apperçoiuent, & s'ils n'en sçauent rien.

[g] Ezec 33. Luc 15.7.

CVI.

N'auez vous point de hõte de scandaliser le poure peuple des atroces iniures que vous desgorgez en voz preſches & liurets contre la bienheureuse vierge Marie? Et peut on croire que celuy là aime le fils, qui se bande si furieusement contre la mere?

CVII.

C'est vn grand cas que, vous auez taſché d'estaindre par tous moyens la memoire des Saincts Estienne, Denis, Laurens, & d'autres Martyrs de l'Egliſe Chreſtienne, & ce pendant vous auez dreſsé de grands * Martyrologes & Calendriers de ceux qui sont morts

morts(pour voſtre Secte Caluinienne) Au premier rang deſquels vous auez mis le Conte de Mourrai, baſtard d'Eſcoſſe, qui fut tué, non pour la defenſe de voſtre belle Religiõ: mais pour vne querelle particuliere d'vn qui eſtoit lors de voſtre meſme factiõ, & tenoit voſtre party.

* *Iean Fox auteur du Martyrologe des Huguenots, a eſcript que Iean Marbech Organiſte de Vindeloſchyre en Angleterre, l'an 1548. 28. de Iuillet, ſouffrit le martyre par feu, eſtãt neantmoins iceluy encore en uie l'an 1566. & aiant la charge des orgues en la meſme ville de Vindeloſchyre. Voyez Alanus Copus au Dialogue 6. c. 39.*

CVIII.

Pourquoy eſt-ce que Beze [k] dit que, noſtre Dame a ſenty quelque diminutiõ de ſa virginité en l'en-

k *Au li. de la toute preſence de la chair de Ieſus Chriſt.*

fantement ſien, attendu que le Prophete [l] & l'Euangeliſte, [m] & toute l'antiquité l'appelle Vierge.

l Iſa. c. 7. 14.

m Mat. c. 1. 23.

Des Images.

CIX.

SI tous ceux qui ont dreſſé des Images au tẽple de Dieu, doibuent eſtre eſtimez Idolatres, comment ſauuerez vous Moyſe [a] de ce crime la? ou comment defendrez vous, que Dieu ne ſoit aucteur d'Idolatrie, puis qu'il a commandé d'en faire pour mettre dedans ſon temple? [b]

a En l'Exode 40. 18.

b En l'Exode 25. 18.

CX.

Caluin le grand Prophete de Geneue, confeſſe l'Arche de l'alliance auoir eſté l'image de Dieu, eſcriuant ainſi: [c] *Si quelqu'un replique que l'Arche de l'Alliance a eſté l'image de Dieu, ie reſpon que ce ſigne*

c En ſes commen. ſur le Pſ. 105. 19.

là

là a esté donné aux enfans d'Israel, non pas à fin qu'ils eussent là leurs pensees fichees : mais à fin que cela leur seruist d'aide, pour les addresser au seruice spirituel de Dieu. Et l'Escriture nous testifie, que sans crime d'Idolatrie les Prophetes ont faict grād honneur à l'Arche[d], pourquoy doncques appellez vous les Catholiques Idolatres, quand ils honnorēt les Images de nostre Seigneur Iesus Christ & de ses Saincts, lesquelles nous seruent d'aide pour nous addresser au seruice spirituel de Dieu, specialement que nous ne fichons pas noz pensees aux images: mais que rapportons tout l'honneur & reuerence que nous leur faisons aux Patrōs d'icelles.

d En Iosué 7. 6. au 2. des Rois 6. 13. 14. 15.

C X I.

Puis que le mesme Caluin[e] escript, que *les Cherubins estoient*

e Aux commen. sur le Ps. 137. §. 1.

autour de l'Arche de l'Alliance, à fin que les fidelles toutesfois & quantes qu'ils uenoient au Sanctuaire pour seruir Dieu, sceussent qu'ils auoient là les Anges presens, & pour tesmoins: pourquoy pour la mesme fin ne permettez vous aux Chrestiens d'auoir en leurs Eglises les images des Cherubins?

CXII.

N'est-ce pas vn blaspheme execrable de dire [f] qu'il n'y a point de difference entre les images de Iesus Christ, & de la Vierge sa Mere, & les idoles de Iupiter, & de Venus; & que celles icy sont dignes d'ausi grand honneur, que celles là?

[f] *Les Ministres de Nismes en la response qu'ils font aux Theses & disputes de l'Academie de Tournon page. 52.*

CXIII.

Si toutes Images (selon vostre dire

dire [g]) ne ſont que des Idoles, & que Sainct Iean nous commande de nous garder des Idoles, [h] pourquoy eſt-ce que Beze a faict tailler en cuiure, & imprimer à Geneue, la cité Saincte, les Idoles des hereſiarques deteſtables, & de quelques Catholiques, la plus part deſquels a eſté ennemie mortelle de voſtre ſecte Caluineſque?

CXIIII.

Reſpõdez moy, d'où vient qu'il faut eſtimer pour illicites & profanes les images de noſtre Sauueur, de ſa glorieuſe Mere, & des Apoſtres, contre l'vſage approuué des ſi long temps en l'Egliſe [i]

[g] *Les Miniſtres de Niſmes en la reſponce qu'ils fõt aux Theſes diſputees à Tournon page 51. & en l'expoſtulation des meſmes Miniſtres auec les maiſtres Regents de l'Vniuerſité de*

Tournon pag. 9. [h] *La 1. de S. Iean 5. 21.* [i] *S. Athan. au li. de la paſſion de l'image de noſtre Seigneur. Euſeb. li. 7. de l'hiſt. Eccl. c. 14. Damaſe en la vie de Syluestre. S. Aug. li. 1. du conſentemẽt des Euangeliſtes c. 10. Pol diacre des geſtes des Lõbards li. 6. c. 14. S. Chryſo en la louange de Meletius. Greg. de Niſe en l'oraiſon de la diuinité du fils & du S. Eſprit. La 2. Synode de Niſe.*

Catholique? Et neantmoins vous tenez cõme licites, les pourtraicts de Caluin, Beze, Iupiter, Venus, leſquels * pluſieurs d'entre vous Caluinolatres, mettent en public, & tiennent en leurs Cabinets, & meſmes les portent penduz en leur col.

* *Boſſec en la vie de Caluin c.12.page 51.*

Caluin au 1.liure de ſes Inſtit. chap. 11.§.13. eſcrit, contre la manifeſte verité, que par l'eſpace de cinq cens ans ou enuiron, les Images n'eſtoient point communement trouuees és temples des Chreſtiens. Les Miniſtres de Niſmes, ont plus librement menty, eſcriuant en leur Latin, faict à l'imitation de quelque nouueau Ciceron, en leur libelle appellee, Reſponce aux Aſſertions de l'Vniuerſité de Tournon, page 55.en ces termes: Poſt annos 600. redemptione humana per Chriſtum obita, vetus Eccleſia, verb

De

Dei contenta, illos idiotarum libros ignorabat. *Beze, condamne & Calum & les Miniſtres de Niſmes, en ſon Traicté des vrayes & viſibles marques de l'Egliſe Catholique, imprimees à Geneue par Euſtache Vignon, l'an 1579. page 49. diſant qu'au 4. ſiecle ou enuiron, l'on commença à peindre les paroits des Egliſes des Chreſtiens.*

Anciennes hereſies renouuellees.

CXV.

POurquoy renouuellez vous tant d'hereſies ià condamnees ſi long temps a, & les auez ramaſſees pour en baſtir voſtre nouuelle Synagogue de Sathan, & nommeement l'hereſie de Simon le Magicien, [a] qui a nié le liberal arbitre.

[a] *S. Clement au li. 3. des recognoiſſances.*

CXVI.

Pourquoy eſt-ce que vous a-

uez derechef mis en auant l'e-
reur des [b] Pepuſiens, qui ont re-
ietté toute diſtinction des ordre
& degrez en l'Egliſe de Dieu?

CXVII.

N'auez vous pas remis ſus l'h
reſie des Nouatiens,[c] quand vou
dictes que tous pechez actuel
ne ſont point pardonnez par l
Sacrement de Penience?

CXVIII.

Pourquoy auez vous rafrech
l'impoſture des Manicheës, [d] qu
diſoient que l'eau du Bapteſm
n'eſtoit aucunement prouſitable
au ſalut?

CXIX.

Pourquoy remettez vous en
lumiere la fauſſe opinion des Do
natiſtes, [e] tenans que l'Egliſe a
eſté abolie & eſtainte par tout le
monde,

[b] *Epipha ne hereſie 49. S. Aug. hereſie 27.*
[c] *S. Cypr. li. 4. ep. 2. Epiph. hereſ. 69. Pacian epiſt. 3. à Cympronian. S. Ambr. au 1. liu. de la Penitence. c. 2. S. Auguſt. au li. des hereſies, hereſie 38.*
[d] *S. Aug. hereſie 46.*
[e] *Opt. Mileuit au liu. 2. à Parmenian du Schiſme des Donatiſtes.*

monde, excepté qu'en quelques anglets incognus; & qu'il n'y a aucune difference entre le Bapteſme de Sainct Iean Baptiſte, & celuy des Chreſtiẽs inſtitué par Ieſus Chriſt?[f]

f S. Aug. au liu. 2. cõtre Petilian ch. 34.

CXX.

Venez çà n'auez vous pas reuoqué les blaſphemes d'Aërius,[g] enſeignãs qu'il n'eſt loiſible d'offrir ſacrifice pour les Treſpaſſez? & que les Eueſques ne ſont differens des ſimples Preſtres? & que les iours de ieuſne ordonnez par l'Egliſe, ne doibuent eſtre obſeruez, ains qu'vn chacun doibt ieuſner à ſa fantaſie?

g Epiph. hereſie 72. S. Aug. hereſie 53.

CXXI.

Pourquoy ramenez vous l'hereſie d'Eunomius,[h] aſſeurans que l'homme peult iouïr de la vie eternelle par la ſeule foy?

h S. Aug. en l'hereſie 54.

CXXII.

Ne renouuelez vous pas cel des Pelagiens, [i] disans que les e fans peuuent estre sauuez sa baptesme?

i S. Aug. en l'heresie 88.

CXXIII.

Pourquoy reforgez vous l'e reur de Iouinian, [k] preschans au Beze, que la bienheureuse Vierg a esté corrompue en enfantan & que le mariage est autant a greable à Dieu que la virginit & que les Moines & Nonains peuuent marier.

k S. Augustin en l'her. 82.

CXXIIII.

Pourquoy restaurez vous l'h resie de Vigilance, [l] reiettans l'i uocation des Saincts, & la r uerance deuë aux Martyrs?

l S. Hiero. contre Vigilant.

CXXV.

Pourquoy est-ce que vous r stablissez l'erreur des Eustachiés

m Le Cõcile de Gãgren.

mo

iians qu'il faille faire des Peleri-
ages aux lieux Saincts?

CXXVI.

Pourquoy renouuelez vous
hereſie des Iconomachiens,[n] bri
ans les images de Ieſus Chriſt,&
e ſes Saincts?

n Le Concile de Nicene.

CXXVII.

D'où vient celà que vous met-
ez encore en euidence l'impo-
ture de Berengarius,[o] nians que
e corps & ſang de noſtre Sei-
gneur, ſoit realement au Sacre-
ment de l'Autel?

o Lãfrancus cõtre Berẽgier.

CXXVIII.

Pourquoy finablement auez
vous reſuſcité pluſieurs autres de-
eſtables hereſies jà dés long tẽps
anathematiſees, & condamnees
par l'hereſie Chreſtienne? comme
des Albigeois? Vvaldiens, Vvi-
clefuites, Huſsites, Abaillard, Al-
maric,

maric,& autres ſeducteurs pernicieux & abominables,

CXXIX.

Qu'eſt ce qui vous a faict ſuiure les ſuſdicts Hereſiarques en ces poincts ſeulemẽt, par leſquels ils eſtoiẽt cõtraires à l'Egliſe Catholique, & auez reietté le reſte de leur doctrine? Et qui a eſmeu voz freres à louër les hereſiarques, comme gens de bien, & ſçauans? Les Miniſtres de Niſmes louënt Heluidius par ces parolles: *Hieronymi ſtudium aduerſus Heluidium probamus, prudẽtiam deſideramus, quia in uirum non alioqui, ut apparet, malum, nec indoctum, tanto impetu inuehatur.* C'eſt à dire, Nous approuuons bien le zele de Hieroſme contre Heluidius: mais nous requerons en luy la prudẽce, pour ce qu'il s'attaque trop aſpremẽt contre

* *En la reſponſe aux Theſes de l'Vniuerſité de Tournon, page 40.*

ontre vn homme, qui n'eſt pas utrement malin ne ignorant. Bié que Sainct Hieroſme, [a] qui a lu les liures d'Heluidius dit, qu'il eſtoit vn ruſtaud bien groſsier & norant. Les meſmes Miniſtres [*] uënt auſsi Conſtantin Copro- yme, l'appellant bon Empereur, quel eſtoit meſchant tout ou- e, & comme eſcript Monſter [**] l'image duquel Beze a faict im- imer en ſon liure des pourtraits s hommes illuſtres) c'eſtoit vn agicien, non pas vn Chreſtien, y Grec, ny Gentil, ny Iuif, mais claue de toute impieté.

[a] *Au commencemẽt du lius. contre Heluide.*

[*] *La meſmes, page 56.*

[**] *En la Coſmographe li. 4. de la Grece.*

Blaſphemes de Caluin.

POurquoy eſt-ce que voſtre ſouuerain Pontife Caluin n'a ſté content de renouueler tant puantes abominations, ſans inuenter

inuenter de nouueau plusieurs tres blasphemes execrables?

CXXXI.

Quoy? oseriez vous bien dire qu'il n'y a blaspheme cõtre Dieu le Pere, lors qu'il nie la puissance infinie d'iceluy, [a] escriuant que Dieu ne peult faire aucune chose, outre l'ordre estably en ce monde, & qu'il ne peult faire, que ce qu'il a promis par sa parole? doctrine du tout contraire, non seulement au premier article de la foy: mais aussi à toute l'escriture [b] saincte.

CXXXII.

D'abondãt, n'est il pas blasphemateur cõtre le fils de Dieu, escriuant [c] que cest vne chose abso-

a *Au 2. liu. de ses Inst. c. 7. §. 5. li. 4. c. 17. §. 24 sur le Ps. 37. §. 4. sur le 23. c. d'Isa. §. 9. où il dit que la doctrine des Cath. Doct. touchant la puissance absoluë, est vn blaspheme execrable.*

b *En Isa. 50. 2 † 59 1. Iere 18. 6. S. Mat. 26. 53. aux Hebr 5 7.*

c *Au 1. de ses Inst. c. 13. §. 19 23. & 24. contre Valentin Gentil. & en l'epist. aux freres Polonois.*

e qu'il prenne ſon eſſence du
Pere? & comment pourrez vous
faire qu'il ne ſoit pollu & infect
de la treſorde hereſie d'Arrius.

CXXXIII.

Ne blaſpheme il pas contre le S. Eſprit, [d] enſeignant qu'il ne prend ſon eſſence, ny du Pere, ny du Fils? Et que la puiſſance d'icelly eſtoit aſtreinte d'enſeigner les Apoſtres, les choſes ſeulement qu'ils auoient ouyes de la bouche de leur maiſtre? [e] lequel aſſeure tout le contraire, leur diſant: [f] *I'ay beaucoup de choſes encores à uous dire, mais uous ne les pouuez porter maintenant, mais quand l'eſprit de uerité ſera uenu, il uous enſeignera toute uerité.*

[d] *Au 1. de ſes Inſtit. c. 13. §. 23.*

[e] *Cal. au 4. de ſes Inſt. c. 8. §. 8.*

[f] *En S. Iean 16. 12. 13.*

CXXXIIII.

N'eſt il pas blaſphemateur contre la ſaincte Trinité, quād il enſeigne que les trois perſonnes d'icelle,

d'icelle, ne ſont autre choſe que trois reſidences [g] miſes par ordre en l'eſſence de Dieu?

CXXXV.

Ne blaſpheme il pas contre la meſme Trinité, [h] accuſant les Catholiques de ce qu'ils l'inuoquent, diſans au commencement des Litanies, *Sancta Trinitas unus Deus, miſerere nobis?*

CXXXVI.

N'eſt il pas blaſphemateur contre la bonté de Dieu, quād il dit que Dieu a crée quelques vns pour eſtre damnez eternellemẽt & que Adam a eſté de telle ſorte predeſtiné à pecher, qu'il luy eſtoit impoſsible d'euiter le peché?

CXXXVII.

D'auãtage ne blaſpheme il point contre la meſme bonté, lors qu'il fait

[g] *Cal. au 1. de ſes Inſt. c. 13. §. 6.*

[h] *Cal. en la 2. epiſt. aux freres Polonois.*

[i] *Au 3. de ſes Inſt. c. 21. §. 5. & c. 23. §. 4. 7. & 8. au liu. de la Predeſtination, & ſur le 3. c. de la Gen. §. 1.*

faict [k] Dieu auĉteur de peché, de façõ qu'il pouſſe & incite le cœur de l'homme à mal faire : & que l'inceſte d'Abſalon [l] a vrayement eſté œuure de Dieu? veu que l'Eſcriture teſmoigne, que *Dieu a en grande haine* [m] *le meſchant, auec ſa meſchanceté,* [n] *& qu'il n'hayt rien des choſes qu'il a faictes?*

CXXXVIII.

Ne vomit il pas de vilains blaſphemes cõtre Ieſus Chriſt, quãd il dit, qu'il a eſté ignorant, [o] en telle maniere qu'il ne cognoiſſoit pas vn figuier, & que ſelon l'accroiſſement de ſon aage, [p] il a pareillement acquis augmentation de ſageſſe, & de ſcience? [q] voyre meſme qu'il s'eſt retracté, priant ſon Pere au iardin d'Oliuet, car

k *Au 1. de ſes inſtit. c. 17. §. 8. & au liu. de l'eternelle Predeſtination.*

l *Au 1. de ſes Inſt. c. 18. §. 1.*

m *En la Sap. 14. 9.*

n *En la Sap. 11. 25.*

o *En ſon Harmonie ſur le 24. c. de S. Matt. §. 36.*

p *Au meſme lieu, ſur le 27. chapitre de Sainct Matth. §. 18.*

q *Là meſmes ſur le 22. ch. de S. Luc §. 40.*

dit-il, [r] la vehemence & force
la douleur, luy a tiré soudain
ment ce mot de la bouche, M
passe outre de moy, duquel il adiou
incontinent la correction: *Tou*
fois non point cõme ie ueux: mais co
me tu ueux:

Pise Ministre d'Annonay, l'an
passee defendit, & soustint le m
blaspheme de l'ignorance de nostre S
gneur, comme ie pourrois bien m
strer par ses lettres signees de sa m

[r] *En la mesme Harmonis sur le 26. c. de S. Matt. § 39.*

CXXXIX.

N'est il pas blasphemateur
sant, [s] que Iesus Christ au 12. c
pitre de S. Matthieu, n'a prou
par aucune raison ferme & b
fondee, qu'il ne chassoit point
malings esprits par la puissan
de Beelzebub?

[s] *En son harmonie §. 25.*

CXL.

Ne blaſpheme il pas contre Ieſus Chriſt, [t] de dire qu'il n'a rien merité pour ſoy, veu que l'Eſcriture [a] luy eſt treſclairemẽt contraire?

t *Au 2. de ſes Inſtit. c.17. §.6*

a *Aux Philip. 2. 9.*

CXLI.

N'a il pas vſé de blaſpheme contre le ſang de Ieſus Chriſt, aſſeurant [x] que la paſsion d'iceluy nous euſt eſté inutile, ſi ſon ame n'euſt enduré les terribles tormẽs des damnez?

x *Au 2. de ſes Inſtit. c.16. §.10.*

CXLII.

N'eſt ce pas vn blaſpheme horrible de dire, qu'il ſe ſoit deſeſpe- [y] ? ſur l'arbre de la croix?

y *En ſon harmonie ſur le 27. cha. de S. Matt. §. 46.*

CXLIII.

N'eſt il pas blaſphemateur niãt [z] ne Ieſus Chriſt ſoit deſcendu aux enfers contre l'article de noſtre foy?

z *Au 2. de ſes Inſtit. c.16. §.9.*

CXLIIII.

Ne blaſpheme il point diſant que Ieſus Chriſt apres ſa reſurrection a eu faute de quelque ch ſe neceſſaire à la parfaicte glo de reſurrection?

CXLV.

Ne blaſpheme il point vil nement contre le meſme diſan Qu'il ne s'eſt reſerué les cicatr de ſes cinq principales playes, çoit que l'eſcriture *Saincte,& doctrine des Peres[d], les plus ciens dient apertemẽt le contra

*Caluin appelle noſtre Seigneur Iesus Chriſt ſecond Roy apres Dieu, & conde cauſe de uie, diſant en ces ter expres? La ſomme eſt, que Chriſt tellement ſecond Roy apres Dieu, ſera auſſi oinct pour ſacrificateur. pource que Dieu le pere, en qui r la uie, eſt bien loing de nous, C

a En ſon harm. ſur le 24 c de S. Luc §. 39.

b Là meſmes §. deſſus.

c En Zacha. 12. 10. es Actes 1. 11.

d S. Aug. liu. 2. de ſym. aux Catechumenes c. 8 Cyr. li. 12. ſur S. Ieã c. 58.

e Sur le 24. c. de la Gene. §. 18.

comme mis entre-deux, qui eſt la conde cauſe de uie.

CXLVI.

N'eſt-ce pas vn blaſpheme m- dent contre les Anges, [f] aſſeu- nt que les trois hierarchies & uf ordres, ne ſont que choſes ines, & que les bienheureux nges [g] ne ſeruent à Dieu ſincere ent & ſans peché?

[f] *Au 1. de ſes Inſt. c. 14. §. 4.*

[g] *Sur le 1. ch. aux Coloſ. §. 20.*

CXLVII.

N'eſt il pas blaſphemateur con les Apoſtres diſant, [h] qu'ils oient expres commandement n'enſeigner aucune choſe, la- elle premierement ils n'euſſent rinſe de la bouche du Seigneur: u qu'il eſt tout certain, qu'ils ont enſeigné pluſieurs autres?

[h] *Au 4. de ſes Inſtit. c. 8. §. 8.*

CXLVIII.

Et cõtre les Euangeliſtes quoy? blaſpheme il pas, affermant [i]

[k] *Aux Actes 15. 29. en la 1. aux Cor. 7. 12.*

[i] *En ſon harm. ſur le 1. c. de S. Matt. deuant le 1. verſet.*

qu'ils n'ont pas assez clairement & asseurement monstré que Iesus Christ soit descendu de la race de Dauid?

CXLIX.

L'excuserez vous de blaspheme à l'encontre des Patriarches Abraham & Iacob, quand il dit qu'Abraham [l] a violé la loy du mariage cõtre la volonté de Dieu, & l'ordre legitime de nature, espousant Agar, quoy que Sara sa premiere femme, fut encore viuante, & que [m] l'vne des deux filles de Laban, lesquelles Iacob auoit prins en mariage, n'estoit sa femme legitime? Et *à fin que ie ne semble parler par cœur, Ie citeray icy les propres paroles de Caluin qui sont Saray ne deuoit pas entreprendre chose qui ne fust conforme à la uolonté de Dieu, & l'ordre legitime de nature*

[l] *Sur le 16. ch. de la Gen. §. 1.*

[m] *Sur le 29. ch. de la Gen. §. 27.*

Dieu

Dieu a voulu que le genre humain fut peuplé & multiplié par le moyen du Sainct mariage. Saray peruertit la loy d'iceluy, en polluant le lict qui estoit dedié à deux tant seulement. Abraham aussi ne peut estre excusé d'auoir obey au fol & reuers conseil de sa femme. Cecy est escript sur le 16. chap. de la Genese. Et sur le 29. il dit encore ce qui s'ensuit. Puis que Moyse propose aux Israelites ces meschancetez (il parle des deux femmes de Iacob,) qui ont esté dés le premier commencement de leur race, il ne fault point qu'ils soient enflez de leur noblesse, pour se glorifier par trop d'estre issus des Saincts Peres. Car quelque excellent que soit Iacob, toutesfois si est-ce que le lignage qu'il a, ne uient que d'une puante ordure, entant que deux sœurs sont meslees auec luy en un mesme lict, par une façon brutalle, & puis deux concubines sont

adiouſtees pour faire le comble. Et le meſme Caluin cenſure Iob (diſant ſur le 37. chap. de la Gen. §. 35.) Iob a eſté excellent & ſouuerain en pieté, nous voyons toutesfois comment il a eſté opprimé de grande douleur: comment il mesle les hommes auec les beſtes en la mort par une façon profane. Voyez S. Aug. li. 16. de la cité de Dieu ch. 25. & 38. liu. 22. contre Fauſte Manicheen ch. 30. 31. 32. 33. & li. 3. de la doctrine Chreſtienne chap. 18. & les Scholaſtiques au 4. des ſentences en la diſtin. 33. où vous trouuerez les fauſſes calomnies des Caluiniſtes leſquels ils ont emprunté des Manicheens refutees amplement.

n Cal. ſur le Pſ. 89. 11. & en ſon harmon. ſur le 18. c. de S. Matt. 10. & en ſes comm. ſur les Actes c. 12. 15.

CL.

Pour concluſion n'eſt il pas blaſphemateur contre tous les fideles, nians [n] qu'vn chacun d'iceux, ait vn Ange pour ſa tutelle & ſauuegarde.

Menſonge

Menſonges de Caluin.

CLI.

POurquoy doncques voſtre Prophete Caluin ne * s'eſt il contenté de renouueler tant de vieilles hereſies contre Dieu & ſes creatures (comme il appert cy deſſus) mais en outre, pour plus grand confirmation de ſon erreur, a menty contre les Catholiques plus impudemmẽt que iamais aye faict aucũ Iuif, ou Turc, eſcriuant, ° *Que le premier article de leur ſecrette Theologie qui regne entr'eux, eſt, qu'il n'y a point de Dieu: Le ſecond, que tout ce qui eſt eſcript, & tout ce qu'on preſche de Ieſus Chriſt n'eſt que mẽſonge, & abus. Le troiſieſme, que tout ce qui eſt cõtenu en l'Eſcriture, touchant la uie eternelle, & la reſurrection de la chair, ne ſont que pures fables.*

* *Caluin ſe vante d'eſtre Prophete au ſer. 2. ſur le 5. chap. de Dan. imprimé à la Rochelle 1565.*

° *au 4. de ſes Inſtitut. c. 7. §. 27.*

Menſonges des Miniſtres.

CLII.

POurquoy n'auez vous honte (ſuiuans la trace de Caluin l'impoſteur) de mentir ſi puamment de nous en vos preſches diſans, que nous mettons toute noſtre fiance en noz bonnes œuures, que nous ne tenons compte du don de la foy, que nous n'attribuons aucune efficace aux merites & paſsion de Ieſus Chriſt. Que nous faiſons plus de cas de S. Antoine, ou de S. François, que de Ieſus Chriſt. Que nous adorõs, cõme vn Dieu, le Pape de Rome. Que nous n'eſtimõs riẽ les Eſcriptures ſainctes. Que nous adorõs les pierres & hõmes morts au lieu de Dieu; Que nous adorõs vn morceau de pain comme Dieu. Bref, que nous enſeignons beaucoup d'autres abſurditez, leſquelles auec les

nec les ſuſdictes mẽſonges & impoſtures, nous deteſtons & execrons entierement.

De la Reformation.

CLIII.

LA reformation que vous auez faicte n'agueres en Eſcoſſe, abbatans les Egliſes, & demoliſſans les Monaſteres, reſent plus ſa barbarie Turqueſque, que la reformation de ceux qui pretẽdent ſuiure de poinct en poinct la pure parole de Dieu.

CLIIII.

POurquoy auez vous par tout aboly le ſigne de la ſaincte Croix, qui a touſiours eſté reputé pour la vraye marque, & liuree de l'homme Chreſtien,[a] & qui meſ-

[a] *S. Clement au 8. liu. des conſtitut. Apoſtoliques. c. 16 Marcial en l'epiſt. aux Bourdelois c. 8. S. Ignace en l'ep. aux Philip. Saint Denis en l'Eccleſ. Hier. c. 2. partie 2. & c. 5. partie 2. Abdias au liu. des Apoſt. li. 2. 3. 4. 5. 6. Iuſtin Martyr au dialog. auec Tripho cõtre les Iuifs, & en l'explication de la q. 118. de celles que les Païẽs &*

mes

Gentils auoient proposé aux Chreſtiens. Tertul. de la couronne du Soldat liu. 2. à ſa femme. In Scorpiaco contre les Gnoſtiſtes. Orig. en l'homi. 8. ſur diuers lieux de l'Euangile. Theodoret de l'hiſto. Eccleſ. liu. 3. c. 3. S. Athanaſe en la vie de S. Antoine. l'hiſt. Tripartite liu. 6. c. 1. S. Greg. de Naz. en l'oraiſon 1. cõtre Iulian l'Empereur. S. Hieroſ. en l'epiſt. 22. à Euſtoche de la garde de Virginité. en l'epiſt. 128. à Fabiola. ſur le 9. chap. de Ezech. & en la vie de S. Hilarion. S. Chryſo. Homil. 55. ſur S. Matth. & en la demonſtration contre les Gentils, que Ieſus Chriſt eſt Dieu. Euſebe liu. de la vie de Conſtan. le grand. c. 22. 23. 24. 25. 33. & au liu. 2. de la vie du meſme Conſt. c. 8. & 9. S. Aug. liu. 1. de ſes Confeſſ. c. 11. ſur le pſal. 36. ſermon 2. ſur le pſal. 141. & au liu. 22. de la cité de Dieu. chap. 13.

mes eſpouuanté le diable? ou cõment pourrez vous faire que ne ſoyez eſtimez en celà les vrays miniſtres de Sathan?

Beze *en ſon liure intitulé*, De veris & viſibilibus Eccleſiæ catholicæ notis tractatio: *c'eſt à dire, traicté*

des

des vrayes & visibles marques de l'Eglise catholique, imprimé à Geneue par Eustache Vignon, l'an de nostre Seigneur 1579. confesse que faire le signe de la Croix, c'estoit une manifeste profession du Christianisme, escriuant ainsi en la page 48. Crucis consignationem constat initio fuisse apertam Christianismi professionē. *C'est à dire, Il est certain que le signe de la croix estoit au cōmencement une toute claire & manifeste profession du Christianisme.*

CLVI.

Veu que du temps de Constantin le grand, les Donatistes ont esté [q] iuges impies & scelerez, pource qu'ils lauoient & racloiēt les autels, où les Prestres catholiques auoient dit la Messe, comment vous purgerez vous d'vn crime plus enorme, qui les auez du tout

[q] *Optatus Milevitain li. 6. à Parmeniā du schisme des Donatistes.*

du tout abbatus & renuerſez ſa
deſſus deſſouz?

CLVI.

Veu que des ſaincts Temple
vous en auez faict des eſtablerie
logeans les cheuaux, ſur les ſepul
chres de noz Roys, & tirans hor
des foſſes & tombeaux les oſſe
mens des Chreſtiens, pour fair
vos iardins aux cemetieres? Vou
vous eſtes monſtrez beaucou
plus ſemblables aux Payens &
meſcreans, que non pas aux fide
les Chreſtiens.

CLVII.

Pourquoy auez vous razé le
ſepulchres & monumens de no
Roys comme illicites, & mainte
nant en voſtre principal Temp
d'Edinburg, vous en auez dreſſ
de plus ſomptueux à leurs val
ſaux & ſubiects?

Pou

CLVIII.

Pourquoy auez vous bruſlé les reliques des Saincts, qui en leur vie ont eſté le temple & le tabernacle du Sainct Eſprit, leſquelles des le temps des Apoſtres, tous les[r] Chreſtiens ont eu en honneur & reuerence?

CLIX.

Pourquoy auez vous mis au feu les eſcrits des Peres, comme de Sainct Ambroiſe, de Sainct Auguſtin, de S. Hieroſme & d'autres? & neantmoins n'auez honte de dire que vous faictes profeſsion de la meſme foy qu'eux?

[r] *S. Ambroiſe en l'epi. 85. au ſer. 91. de l'inuention des corps de Saint Gerwais & de S. Protais, & au ſermon 92. du martyre de S. Nazare & Celſe. S. Baſi. en l'hom. ſur le pſal. 115. S. Iean Chryſoſt. en l'homi. 66. au peuple d'Antioche. au ſermon d'Iuuentius & Maximus. au liure contre les Gentils, de la vie de S. Babyle martyr, Eueſque d'Antioche. S. Aug. au 22. liu. de la cité de Dieu. c. 8. Paulin en la vie & miracles de S. Felix martyr de Nole. S. Iean Damaſ. au 4. li. de la foy catho. c. 16. Concil. de Gangreſe can. 20. le con. 2. de Nice. act. 7.*

Ne-

CLX.

Ne reſemblez vous pas aux mouches, leſquelles s'arreſtent ſur la petite rogne & gale, & laiſſent le corps ſain & entier, quand vous apportez contre nous quelque ſentence ambiguë, tiree de quelque Pere ancien, ne vous ſoucians du reſte, ſi beau & ſi docte qu'il puiſſe eſtre? N'eſtes vous pas ſemblables à Cham* le maudit, qui couurit la partie honteuſe de ſon pere Noë?

* *En la Gen. 9. 22 S. Aug. liu. 16. de la cité de Dieu c. 2. Vincent Lyr. cha. 11.*

CLXI.

Pourquoy eſt-ce que quand vous produict le teſmoignage de quelques Peres anciens, qui vous conuainct de fauſſeté, vous reſpondez qu'ils ont eſté hommes, qu'ils ont peu faillir? Et ie vous demande, Caluin a il eſté Ange du ciel? a il eſté Prophete*

* *Bolſec en la vie de Caluin c. 3. page 56.*

noyé de Dieu, comme il ſe vente impudemment, auſsi bien que l'eſtre Euangeliſte? a il eſté ſi reſolu qu'il n'aye iamais erré, & ne ſoit iamais retracté, comme Beze ſon diſciple aſſeure fauſſement? car le contraire ſe voit clairement en ſes ſeules Inſtitutions, y ayant touſiours changé quelque choſe és toutes les impreſsiós & Latines, & Françoiſes? *En la preface ſur Ioſué.*

CLXII.

Où eſt la verité & l'effect de la ſolemnelle proteſtation qu'auez faicte, promettans que la reformation voſtre, n'eſtoit point pour chaſſer les Magiſtrats: mais ſeulement le Pape de Rome: Et toutesfois contre voſtre promeſſe vous auez laiſsé le Pape à Rome, & auez chaſsé par vne guerre ciuile les principaux Magiſtrats? Et

CLX.

Ne reſemblez vous pas aux mouches, leſquelles s'arreſtent ſur la petite rogne & gale, & laiſſent le corps ſain & entier, quand vous apportez contre nous quelque ſentence ambiguë, tiree de quelque Pere ancien, ne vous ſoucians du reſte, ſi beau & ſi docte qu'il puiſſe eſtre? N'eſtes vous pas ſemblables à Cham* le maudit, qui couurit la partie honteuſe de ſon pere Noë?

* *En la Gen. 9. 22 S. Aug. liu. 18. de la cité de Dieu c. 2. Vincent Lyr. cha. 11.*

CLXI.

Pourquoy eſt-ce que quand vous produict le teſmoignage quelques Peres anciens, qui vous conuainct de fauſſeté, vous reſpondez qu'ils ont eſté hommes, qu'ils ont peu faillir? Et ie vous demande, Caluin a il eſté Ange du ciel? a il eſté Prophete*

* *Boiſec en la vie de Caluin c. 3 page 56.*

noyé de Dieu, comme il ſe vente impudemment, auſsi bien que d'eſtre Euangeliſte? a il eſté ſi reſolu qu'il n'aye iamais erré, & ne ſoit iamais retracté, comme Beze ſon diſciple aſſeure fauſſement? car le contraire ſe voit clairement en ſes ſeules Inſtitutions, y ayant touſiours changé quelque choſe és toutes les impreſsiõs & Latines, & Françoiſes? *En la preface ſur Ioſué.*

CLXII.

Où eſt la verité & l'effect de la ſolemnelle proteſtation qu'auez faicte, promettans que la reformation voſtre, n'eſtoit point pour chaſſer les Magiſtrats: mais ſeulement le Pape de Rome: Et toutesfois contre voſtre promeſſe vous auez laiſsé le Pape à Rome, & auez chaſsé par vne guerre ciuile les principaux Magiſtrats? Et

qui plus est vous taschez d'assubiectir tous les Roys à l'election & punition de la [a] populace, qui maintenant est si enflambee à celà par voz presches, & liures seditieux, qu'il semble impossible de la faire obeïr desormais à leurs Princes * naturels.

* *La doctrine de Caluin oste entierement, & contreuient à l'auctorité des Roys. Car sur le 49. cha. d'Esaie §. 23. Il escript que les Roys Chrestiens sont des bourreaux.*

[a] *George Buquhanan poëte Caluinesque en son liure du droict du Royaume d'Escosse.*

CLXIII.

Pourquoy criez vous tant en voz presches contre le Pape, Cardinaux, Euesques, & autres du Clergé, & louez * si fort par tout vostre innocence & saincteté

* *Caluin en l'epist. au Roy Franc. 1. deuãt ses Institut. Et Beze deuãt les Psalmes.*

vie, vous disans, les freres de la religion reformee? attendu que vous estes mille foys plus desbordez en toute sorte de vices, que ne sont pas noz Ecclesiastiques? Tesmoin en soit vostre grand patriarche Caluin en son Sermon * faict à Geneue, & imprimé l'an 1562. quand il dit: *Il est certain qu'en la Papauté l'on ne verra pas des monstres si horribles, comme l'on en voit là où l'Euangile se presche, & là où on en faict profession: car ils se diront reformez, & il semble que ce soient des diables encharnez, & ne faut point aller loing pour veoir de tels spectacles.* Et ailleurs: * *Entre nous qui auons le pur vsage de la Cene en son entier, quelle irreuerence y a il? combien d'hypocrisie en plusieurs? quel meslinge infame, quand sans aucun esgard des gens apertement meschans & debauchez, s'inge-*

* *Au ser mon 10. sur l'ep. aux Eph.*

* *Aux Commen. sur le ch. 11. de la 1. ep. aux Cor. §. 30*

rent impudemment, lesquels un homme de bien, & qui auroit bonnesteté en recommandatiõ, ne receuroit iamais à sa table? Et au sermon 30. sur l'Epistre aux Ephesiés, il tesmoigne le mesme, parlant ainsi: De nostre costé, combien que nous aions la clairté de l'Euangile, & que nous disions que les superstitions de la Papaute sont friuoles, ce n'est pas qu'encores nous ne soyons bien loing de ceste doctrine. Et quand on examinera nostre uie, où est ceste saincteté ueritable? où est cette iustice? car de l'Euangile la plus part en prennent ce qu'il leur uiendra à gré, & foulent aux pieds la uerité de Dieu toutesfois & quantes que bon leur semble. Bref, on trouuera que ceux qui se uantent auiourd'huy d'auoir quelque reformation, sont gens prophanes & pleins de luz, mesmes ce sont des chiens pour la plus part pour abbayer à l'encontre de

Dieu, meſpriſer ſa uerité, blaſphemer à l'encontre de ſa parole: ſinon d'autant qu'ils la laiſſeront couler, quand il leur ſemblera, qu'elle ne leur fait ne froid ne chaud. Voyla donc la ſainctеté de beaucoup, qui uoudront eſtre reputez auiourd'huy pour grands Chreſtiens, & ſuppoſts de l'Egliſe, tellement qu'ils ſe uoudront faire plus grands que Dieu, s'il leur eſtoit poßible, & meſmes cõbien qu'ils ne ſoient que uermines, & charongnes, ſi eſt-ce qu'ils ne laiſſeront point de blaſphemer iuſques là, & de ietter leur foudre & furie, pour dire qu'ils gaigneront par deßus Dieu, ou bien qu'on parlera à leur appetit.

CLXIIII.

Pourquoy au commencement de voſtre Euãgile auez vous preſché la liberté de conſcience, & maintenant vous cõtraignez tout le monde, iuſques aux Princes du

ſang à ſigner contre leur cõſcien-
ce (cõme vous ſçauez bien) vo-
ſtre liure de Police, & à faire l
Cene de Caluin auec vous? *

* *Ainſi les Predicans de France co
treignoient à coups de baſton, par to
où ils eſtoient les maiſtres, un chacu
ſe trouuer à leur preſche.*

CLXV.

Pourquoy eſt-ce que ſouda
que vous euſtes vſurpé l'auct
rité de preſcher, vouz diſiez pub
quement, que les Miniſtres de
parole deuoyent viure pouremc
comme les Apoſtres, & main
nant il n'y a perſonne en tout
Royaume, qui ſoit ſi cupide d'
gent que vous, comme il app
par les vſures voſtres, qui ſont
grandes, que chacun vous en
teſte & abomine?

P

CLXVI.

Les Ministres ne veulent viure en liberté de cõscience.

Puis que vous faictes tant de cas de la liberté de conſcience, & preuuez que perſonne ne doit eſtre contrainct, pourquoy en Eſcoſſe, Angleterre, Geneue, & par tout où vous eſtes les plus forts, ne permettez vous le libre exercice de la religion Chreſtienne, cõme vous voulez auoir preſche par tout? Et qui eſt la cauſe que vous defendez, ſur peine d'excommunication, à voz freres, de n'aſsiſter aux ſermons des Catholiques?

CLXVII.

Miniſtres vſurpateurs de benefices de l'Egliſe.

Pourquoy taſchez vous de poſſeder les benefices & patrimoines de l'Egliſe, veu que vous ne vous en pouuez par aucun droict, declairer les iuſtes heritiers, ne ſucceſſeurs de ceux qui les ont iuſte-

ment poſſedez ? & reiettans tou
ce qui appartenoit à ceux qu
vous appellez Papiſtes, comm
n'eſtant qu'Idolatrie, pourquo
auez vous retenu le ſeul patri
moine de l'Egliſe?

CLXVIII.

Alienation du patrimoine de l'Egliſe.

Pourquoy auez vous donn
en fief à voz femmes & enfans l
reuenu annuel des biens de l'E
gliſe ? pour le moins en cela, n
faictes vous pas grand tort au
freres Miniſtres, qui vous ſucce
deront en voſtre charge?

CLXIX.

Ie voudrois bien ſçauoir d
vous qu'eſt ce qui vous ſembl
de ceſte opinion de Caluin,[a] qui
ſouſtient que toute ſorte d'vſure
n'eſt pas defendue aux fideles?

[a] Sur le Pſ. 14. 5.

CLXX.

Quelle eſcripture, hiſtoire, ou
Docteu

Docteur approuué, pouuez vous alleguer pour l'election annuelle de voz Superintendans, Anciẽs, & autres officiers en voſtre Conſiſtoire?

CLXXI.

Puis que le nom de Superintẽdant, & le nom d'Eueſque ſignifient la meſme choſe, & ne different qu'en ce, que celuy là vient du Latin, & ceſtuy cy du Grec: Pourquoy ne vous ſeruez vous pluſtoſt du dernier (qui eſt tant vſité, & ſi cõmun à tout le monde) que du premier lequel vous auez nouuellement forgé à voſtre poſte? *

* *Les Caluiniſtes François abuſent auſſi du nom de Surueillant (qui reſpond au nom d'Eueſque) l'attribuant à vn de leurs officiers, inferieur de beaucoup au Miniſtre.*

CLXXII.

Pourquoy faictes-vous distinction entre le Miniſtre, & le Diacre, veu que ces termes ſignifient vne meſme choſe, comme ſçauent ceux, qui ont bien peu de cognoiſſance de la langue Grecque & Latine?

CLXXIII.

Ie vous demande s'il eſt loisible à celuy qui vne foys aura receu la charge de Miniſtre, de la quitter, & prendre vn eſtat ſeculier, comme de ſe faire Aduocat, Marchand, ou Peagier? Et ſi vn tel n'eſt pas Apoſtat, & s'il ne fait point contre le cõſeil que donne l'Apoſtre diſant, *Chacun demeure en la uocation en laquelle il eſt appellé.*

* *Comme feit vn certain Bruno d'Annonay, qui de Miniſtre ſe feit Aduocat.*

a *En la 1. au Cor. 7. 20.*

CLXXIIII.

N'eſt il pas bien ſeant & conuenable, que voz nouueaux

ieſiaſtiques Superintendans, Miiſtres, Anciens, Diacres, & Liſeurs de prieres communes, ayent n certain habit, par lequel ils ſoient diſtinguez & cognuz d'auec les laics, non pas habillez en damoiſeaux, goderonnez comme ils ſont, portãs la piſtole, & l'eſpee à deux mains, ce-pendant meſmement qu'ils preſchent? *

Les Miniſtres d'Angleterre par le commandement d'Eliſabeth premiere de ce nom, ſouuerain chef de l'Egliſe pretendue reformee d'Angleterre, ſont contraincts de porter le bonnet carré, le ſurpelis, & la chappe, à la façon des preſtres Catholiques.

CLXXV.

Pourquoy ne dõnez vous quelques gages des rentes de l'Egliſe (dont vous vous eſtes emparez & ſaiſis) aux Anciens & Diacres, qui

qui trauaillent autant que vo
pour gouuerner voſtre Sy
gogue?

CLXXVI.

Veu que tous ſubiects (comm
a Rom. teſmoigne S. Pol)[a] en leur co
13. 5. ſcience, ſont obligez d'obeïr a
iuſtes loix des Magiſtrats: Po
quoy mangez vous de la cha
le vendredy, ſamedy, & careſm
contre les ordonnances du roy
me d'Eſcoſſe faictes, tout ai
qu'entre voz freres d'Angleter
non pour la Religion: mais po
la police du païs? & par voſ
mauuais exemple encouragez
peuple à les enfraindre libremé

Les Miniſtres d'Eſcoſſe force
tout le monde de ſe poluër au
la Cene Caluiniane, & n'y eſpa
gnent point, ne Roy, ne Princ
du païs. Et ceux là de Gene
ſo

ont ſubiects au Senat, comme il
ppert par leur iurement qui eſt
el, * Ie promets & iure de garder &
aintenir, l'honneur & le prouſit de la
eigneurie de la cité, mettre peine en-
nt qu'à moy ſera poßible, que le peu-
le s'entretienne en bõne paix & union
ubs le gouuernement de la ſeigneurie,
ne conſentir aucunement à ce qui con
euiendroit ã cela, ains perſiſter en ma
ocation au ſeruice ſuſdict, tãt en temps
proſperité que d'aduerſité, ſoit paix,
uerre, peſte ou autrement. * Finale-
ẽt ie promets & iure d'eſtre ſubiect à
police, & aux ſtatuts de la cité, &
onſtrer bon exemple d'obeyſſance à
ous autres, me rendant pour ma part
bject & obeyſſant aux loix & au
agiſtrats, &c.

Aux ordonnãces Eccleſiaſtiques de Geneue, artic. 15.

* *Eu en l'art. 16.*

CLXXVII.

D'où vient que vous mangez
e la chair aux iours defendus

ſcan

scandalisans tout le monde, atten
du que S.Pol escrit, [a] que iam
il n'en mangera, si quelqu'vn s'e
scandalise?

a Aux Rom. 14. 21. & en la 1. aux Cor. 8. 13.

CLXXVIII.

Pourquoy par vostre Scabe
de repentãce, corrigez vous sev
ment les poures? Et pourquoy n
faictes vous punition d'autre p
ché que de fornication & ad
tere, * comme de blaspheme, r
bellion, larrecin, meurtre, & a
tres semblables exces?

* *Ministres ialoux de leurs femmes, p
nissent l'adultere, & laissent en arr
les autres pechez plus execrables.*

CLXXIX.

Veu que ce n'est pas vn m
me esprit, qui a esmeu nostre b
Roy, nommé Dauid, & autres
uotz Roys d'Escosse, à edifier t
de belles Eglises, Colleges, H
spita

pitaux, & Monaſteres, & celuy
ui vous a pouſſez à les abbat-
e & raſer, ie voudrois bien ſça-
oir de vous, lequel de ces deux
ſprits a eſté de Dieu?

CLXXX.

Voz Freres de France [a] confeſ-
ent franchement qu'il n'eſt pas
oiſible aux ſubiects, d'abbattre
s Idoles ſans congé du Magi-
trat, vous neantmoins auez en
eſpit de noſtre Royne, nõ ſeule-
ment abbatu & briſé les Images,
ais encores auez razé les Egli-
s & monaſteres, & emporté le
lomb, duquel elles eſtoient cou-
ertes, comme auſsi les cloches,
uec les ornemens, l'or, & l'ar-
ent, & tous autres metaux en
landre, & iamais n'auez penſé
'en faire reſtitution, ou peni-
ence, de tant d'execrables for-
faicts

[a] *Les Miniſtres de Niſmes en leur libelle appellé par eux, la reſponce aux Theſes de l'academie de Tournon pag. 49.*

faicts & enormitez, encores, bie
que les biens d'Egliſe vous ſoi
eſcheuz, & à voz adherens e
l'or de Tholoſe, eſtant notoi
que tous ceux, qui cõtre le droi
ſe ſont emparez, & ſeruis des bi
de l'Egliſe, ſont deuenuz pl
poures que deuant. Souuen
vous de celuy qui ayant baſty
maiſon du demoliſſement d'v
chapelle mourut poure mendi
iaçoit qu'il fut Gentilhomme
la Prouince de Mernes & cõ
l'on trouua de ſang en ſa maiſo
voyre iuſques dedans les coff
fermés à clef.

CLXXXI.

Combien auez vous baſti
fondé d'Egliſes, Colleges, Ho
taux, Ponts, & faict d'autres te
bõnes œuures, comme autres

oz Eccleſiaſtiques ont faict pour vtilité publique?

CLXXXII.

Quelle conformité de doctrine uez vous eu depuis le commen- ement de voſtre tyrannie, non ulement auec voz voiſins: mais ſi auec vous-meſmes? n'eſtes ous pas de differentes opinions uchãt l'obligation des loix iu- ciaires de Moyſe, aſſauoir ſi les reſtiẽs les doibuent obſeruer?

CLXXXIII.

Comment oſez vous appeller Egliſes Lutheriennes d'Alle- gne, voz ſœurs aiſnees, atten- que Iean Pappus; * profeſſeur la Theologie de Luther en cademie de Strasbourg, con- ſe publiquement, que vous & , diſcordez és principaux ncts de la foy, comme de la

* *En la reſponce qu'il faict à l'oraiſon de leũ Sturmius re itee à Straſbourg, le 5. d'Auril l'an 1579. en la page 72. & 73.*

toute-puiſſance de Dieu, de l'
nion perſonnelle de deux natur
en Ieſus Chriſt, du corps glo
eux de Chriſt, de ſon Aſce
ſion, de la dextre de Dieu, de
difference des Sacremens du vi
& nouueau Teſtament: de l'ef
cace du Bapteſme, de la prerog
tiue des enfans nays des pare
fideles, de la Cene, & de la P
deſtination. Ains Beze meſme
confirme, appellant les Luther
Monſtres, Caphatnaites, Cyc
pes, Carniuores, beuueurs de ſa
que leur Dieu eſt de pain, & p
ſtry. Et que deux articles de
realle manducation, & de la m
ducation des indignes, ce ſo
deux poils de la queuë d'vn c
ual, & que leur doctrine (touc
la maieſté du Fils de l'hõme) n
autre que fiente de Sathan.

Les Predicans Lutheriẽs ſont ſi bons
eres aiſnez & amis de nous autres
inistres Caluiniſtes, qu'ils nous ſont
ort cõtraires & mortels ennemis, non-
ſtant le faux bruict que nous auez
ict courir, que nous eſtes tous unis en
onne paix & accord. Ie ſerois trop
ng à racõpter les beaux titres d'hon-
ur que noſdicts freres aiſnez donnent
leurs freres mineurs, qui ſont par
xemple eſprits phanatiques, gens en-
gez & deſeſperez, ſatellites du dia-
e, truchemẽs & Apoſtres de Lucifer,
ganes de ſathan, & enfans rebelles.
ſi i'eſcri quelque choſe contraire à
ucrité, ie deſire d'eſtre conuaincu. Ie
us nommeray quelques liures de nos
res, qui ſe ſeruent de ſemblables Epi-
etes diſputans contre noſtre Secte Sa-
amentaire. Martin Luther au liure in-
ulé: La Defenſe des parolles de la
ne, prenez, mangez, ceci eſt mon

corps, contre les eſprits des Sacra
taires enragez composé par Martin
ther. Ioachim Vveſtphale en ſon A
logie contre Caluin, chapitre, De
ledictis & conuitiis Caluini, c'
dire, des maledictions & outrages
Caluin, où entre autre choſe, il eſc
ainſi : Aſſeurément il faudroit faire
autre liure beaucoup plus grand que
ſtuy-cy (auquel i'ay defendu ma cauſe
ie uoulois reſpondre à toutes ſes inu
& maledictions. Car les deux liures
en lumiere, l'un intitulé, Defenſe, l
tre, Admonition : qui eſt un titre fa
& diſſimulé, ſont abondans & re
en iniures & maledictions. Ie pour
monſtrer quelques pages, deſquelles c
cune contient plus de trente menſong
& excellentes iniures. En autre p
chaſque uerſet & preſque chaſque m
ſont pleins de ce uenim. Et parlant d
maunducation ſpirituelle le meſme Vv
pl

hal, il a escript ces mots. C'est une
mere (dit Caluin) que la manducation
cramentelle, laquelle n'est autre chose,
ant à Vvestphal, que l'engloutissemẽt
la chair du Christ, dans le uentre: nous
riez que c'est un tauernier, ou cabare-
er yure, qui rend sa gorge, & uomit
s uoix diaboliques. Tout personnage
i sera uersé en la lecture des liures de
luin, pourra cognoistre que Vvestphal
dit uray. Car Caluin parlant contre
s ceux, qui ne ueulent receuoir l'E-
ngile de son lac, n'a autre chose en la
uche que ses ingurgitations, deuore-
ns, engloutissemens, & autres sem-
ables mots de tauernes & cabarets. Il
prunte des mots du bordeau, qui sont
t peculiers à ruffiens & ribaudes,
mme quand il contrefaict les Iuifs. Il
e si souuent de ce mot, prostituer, que
vestphal n'a pas bonne opinion de la
re dudict Caluin, ains croit, qu'elle

n'estoit gueres femme de bien, veu
son enfant parle tousiours de prosti
tion, souillant le papier de mots t
uilains & sales. Au sur-plus il dit,
iceluy Caluin a un estomach fort en
indigest, parce que tous ses propos
sont que des uomissemens, deuoratio
& ingurgitations du corps de Chr
Le Catholique lecteur à qui ne sera p
mis de lire les liures heretiques, pou
lire Hosius liure premier des heresies
nostre temps, s'il a desir de sçauoi
modestie de Caluin contre les Luther
ses freres maieurs, lesquels il appelle
ecerueliez, orgueilleux, race de ge
mastins transportez, bestes, effront
hautains, opiniatres. Quant aux co
uices & iniures de Caluin, & de ses M
nistres contre les Catholiques, ie n'
diray rien, pour estre une chose tr
longue & facheuse. Les Ministres
Nismes en leurs libelles modestes con
l'

Vniuersité de Tournon, ont bien mon-
ré qu'ils auoient bien apprins la mo-
rstie en l'eſchole de Calum, cõme bien-
ost auec la grace de Dieu, ie le feray
gnoiſtre.

CLXXXIIII.

Quant au fait de la ſuperiorité
& preeminence en l'Egliſe, en
ſtes vous d'accord auec les nou-
eaux Eueſques de voſtre Secte,
os ennemis capitaux?

CLXXXV.

Ie vous demande ſi vous eſtes
ncore tous en ceſte barbare opi-
ion, qu'il n'eſt permis de pardon-
er le meurtre de ſes Pere, frere, &
utres proches parens, ou ſi quel-
ues vns conuaincus par les pa-
oles de l'Euangile, ont laiſsé cet-
e barbarie cruelle, & plus que
rutalle?

CLXXXVI.

Attribuez vous d'vn comm
consentement au Magistrat ci
la mesme auctorité aux affair
Ecclesiastiques, qu'aux tẽporel
ou estes vous encores discord
en cela?

Caluin, le gentil forgeur de no
religion, a condamné uos freres d'A
gleterre, qui ont faict le Roy Henr
chef de leur Eglise, & maintenant q
diroit-il d'eux, qui ont auancé une fe
me à telle dignité, puis qu'il a esc
uehement & terrible contre ledict Ro
escriuant ainsi sur le 7. cha. d'Amos.
Ceux, dit-il, qui du commencem
esleuerent si haut le Roy d'Angleter
Henry, il est certain que c'estoient ge
inconsiderez, ils luy attribuerent
puissance souueraine de toutes choses,
cela m'a tousiours griefuement naur
cœur, car c'estoient des blasphemateurs

le nõmer ſouuerain chef de l'Egliſe ſous Ieſus Chriſt. Il eſt biẽ certain que c'eſtoit trop, toutesfois que cela demeure enſeuely, pource qu'ils ont failly par un zele inconſideré. Mais quand ce uilain trompeur, qui deſpuis a eſté chancelier de ceſte Proſerpine, laquelle auiourd'huy ſurmonte là, tous les diables d'enfer, ce uilain là dis-ie, eſtant à Ratisbonne ne combatoit point par raiſons, toutesfois il ne ſe ſouciat pas beaucoup des teſmoignages de l'Eſcripture: mais il diſoit qu'il auoit eſté en la puiſſance du Roy, d'abolir les ſtatuts & anciennes ordonnances, & d'en faire des nouuelles. Ie laiſſe beaucoup d'autres choſes que Caluin eſcript de cette matiere, pour eſtre court. Iean Serre Miniſtre de Niſmes en ſon Epiſtre, au commencement du premier Tome de Platon, lequel il a dedie à la Royne d'Angleterre, a uoulu iouër de fineſſe, eſcri-

uant ainſi, Sereniſsimæ Reginæ D. Elizab. Angliæ, Franciæ, Hiberniæ, &c. penſant tromper le mon auec ſon &c. que s'il l'euſt appell chef ſouuerain de l'Egliſe d'Angleterre, comme ſes Confreres par iurement la confeſſent pour telle, il auroi faict grand tort à ſon Maiſtre Calui Et s'il euſt laiſſé ſon &c. au lieu de l bienueillance il euſt encouru la diſ grace de la Sereniſsime: mais ſelon mo iugement il a grandement failli conn noſtre Treſchreſtien Roy de France & de Pologne, appellant une femme qui n fut iamais mariee à aucũ Roy de France, Royne de France, & il s'eſt monſtré en cela mal affectionné à ſon pay naturel, preposãt l'Angleterre à la Fra ce. Ce qu'il ne doibt ſembler nouueau, eſtant la puiſſance d'un Predicãt ſi grande, que de coniondre le ciel auec la terre, s'il faict qu'une femme ſoit enſemble

&

& Royne de France & d'Angleterre.

Knox le Patriarche des Miniſtres d'Eſcoſſe, a eſcrit un liure auquel il blaſme, comme choſe repugnante au droict diuin, la preeminence des femmes, tant eſtoit il ennemy des deux Maries Royes treſcatholiques d'Angleterre & d'Eſcoſſe, & toutesfois les Miniſtres d'Eſcoſſe, eſcoliers dudict Knox, n'oſent pas ſeulement recognoiſtre Eliſabeth pour Royne d'Angleterre: mais auſſi pour le ſouuerain chef de l'Egliſe dudict Royaume.

CLXXXVII.

Oſez vous encore continuer les deteſtables imprecations faictes par Meſsire Iean Knox, contre la Maieſté de la Royne noſtre ſouueraine Dame, & contre quelques siens fideles ſeruiteurs? où y a il aucun entre vous qui ceſſe de ce faire, iugeans que c'eſt impieté de deſirer

desirer la condamnation de q
que ce soit?

Matthieu de Launay iadis Minist
& maintenant Prestre Catholique, l
quel i'ay veu & parlé à luy à Paris,
y a trois ans, bien que les Ministres f
cent courir le bruit par deça, que c'
une fable tout ce que l'on dit de luy, t
chãt sa replique chrestiẽne, escrit en s
li. 2. de sadite replique c. 13. §. 15. que l
Ministres estans à Basle en Suisse l'
1575. *estoient d'aduis que leurs chefs e*
trassent en cõfederatiõ auec le Turc, &
prinssent aide de luy, pour entretenir
Chrestienté en diuision & guerres ci
les, iusques à la ruine des Princes, Po
tentats, Ordres, & Estats d'icelle. Q
si les Chefs eussent esté autant mal affe
ctionnez enuers la Republique Chre
stienne, que ces Ministres de Satan, &
Conseillers infideles, ils eussent mis, &
se fussent efforcez de mettre la Chre
stienté

ienté en extreme deſolation, & la
ailler en proye aux ennemis capitaux
icelle. Mais le Prince de Condé, qui
rs eſtoit là entr'eux (lequel quoy qu'il
ſt delaiſſé la Religion de ſes anceſtres
reſilluſtres) n'en a pas oublié la debon-
ireté, & autres uertus, dit, que quant
luy, il ne pouuoit conſentir à tel per-
icieux & diabolique conſeil, & qu'il
moit mieux demeurer toute ſa uie po-
re ſoldat au ſeruice de quelque Prince,
e de commettre une choſe tant in-
igne, & ne uoulut plus qu'on luy en
alaſt.

CLXXXVIII.

Si on vous defendoit de par-
r contre les Monarques de la
hreſtienté, ſpecialement contre
oſtre Sainct Pere, contre le treſ-
hreſtien Roy de France, noſtre
oyne d'Eſcoſſe, la treſilluſtre
aiſon de Lorraine, & principa-
lement

lement contre celle de Guiſe, co
tre leſquels vous deſgorgez de
vilaines menſonges, combien
trouueroient d'entre vous q
pourroient acheuer l'heure d
preſche? *

* *Les Miniſtres pour faute de m
tiere degorgent execrables menſong
contre les Potentats de la Chreſtient*

CLXXXIX.

Miniſtres meſdiſans. Pourquoy prenez vous à m
qu'on vous appelle Huguenot
ou Caluiniſtes, ſi vous ne no
appellez que canailles, caphard
ſuppoſts de l'Antechriſt, Papiſte
& Idolatres, & d'vne infinité d'a
tres outrages ſemblables?

CXC.

Si vous appellez le Pape An
techriſt, & le Roy de France de
loyal, qui gardera les Catholi
ques, de vous appeller impo
ſteurs

teurs, traiſtres, ſeditieux, rebelles, impies, viperes, loups rauiſſans, furies d'enfer, atheiſtes execrables? *

* *Les Miniſtres d'Eſcoſſe veulent faire rompre la ligue entre les François & les Eſcoſſois, laquelle a duré depuis Charlemaigne.*

CXCI.

Pourquoy n'auez vous pas exempté le peuple (ſelon que vous luy promiſtes au commencement de la publication de voſtre bel Euangile) des dixmes, leſquels vous contraignez plus de payer, que ne faiſoient pas les Catholiques, dont il aduiẽt tous les iours de grans ſcandales, & de grands troubles auſsi.

CXCII.

Où liſez vous que le pere doye eſtre excommunié pour le fils, comme

comme vous excommuniez le pere & mere d'vn enfant, qu'il permettét viure, & eſtre inſtruit à la Catholique? attendu qu'Ezechiel eſcript, [a] que *le Pere ne portera pas l'iniquité de ſon fils?*

a Au ch. 18.20

CXCIII.

Où trouuez vous qu'on doibue prononcer ſentence d'excommunication, cõme vous faictes, contre les Catholiques, qui n'ont iamais communiqué auec vous, & n'ont iamais eſté ſubiects à voſtre iuriſdiction? Attendu que l'Apoſtre dit, [b] *Qu'on n'a que faire de iuger ceux qui ſont dehors.*

b En la 1. aux Cor. cha. 5. 12.

CXCIIII.

Pourquoy admettez vous à voſtre Cene ceux, qui deuant ont bien deſieuné, voire meſme quelques vns ſi yures, qu'ils ne ſçauent ce qu'ils font? [c] Et d'autre

c Caluin aux comment. ſur

ue vous cognoiſſez adulteres, omicides, rebelles, ſeditieux, & oulpables de pluſieurs autres cri es, deſquels ils n'ont faict au- ne penitence, ny n'ont monſtré gne de la vouloir faire? *le cha. 11. de la 1. aux Co- rin. §. 30.*

CXCV.

Puiſque la chaſteté a eſté de ut temps ſi priſee en l'Egliſe de ieu, pourquoi la profanez vous. ouuenez vous de cette belle ſen nce de voſtre maiſtre Luther, au mon de la vie coniugale, *Si tu olis, uelit alia: recuſat uxor, ueniat an= lla: dimiſſa Vaſthi Eſtherã accipiat:* [d] 'eſt à dire: Si tu ne veux venir, ue l'autre veuille, la femme re- ſe, que la chambriere vienne, aſthi eſtant repudiee & reiettee, u'il prenne Eſther. I'ay honte e proferer le reſte que font voz eres contre la chaſteté.

[d] *Voyez Hoſius au liure des he- reſies de noſtre temps, & Prateol au liu. 4. des here- ſies. ch. 17.*

CXCVI.

Si Sainct Pol dit, [e] *Qu'il est bon que l'homme ne touche point la femme*: Pourquoy vous qui faictes profession de la perfection Chrestienne, baisez vous les Dames & Damoiselles, comme des courtisans, & muguets amoureux? *

* *Mercier, Frere Ministre, a fait le mesme dernierement en presence du monde à la fontaine de Charmes.*

CXCVII.

Pourquoy ne visitez vous les malades, selon l'ordonnance de Caluin? [f] & pourquoy ne leur donnez vous aucun Sacrement selon la coustume de l'Eglise ancienne? [g]

CXCVIII.

Si vn Caluiniste François, ou Allemãd, se trouuoit à voz prieres faictes en Escossois, comme

diroit

e En la 1. aux Corin. 7. 1.

f De la visitatiõ des malades.

g Au cõcile de Nice ch. 13. & se. li. 6. de l'ist. Eccles. c. 34. Paulin en la vi. de S. Ambroi. Chrysost. hom. 24. sur la 1. epist. aux Cor.

diroit il *Amen*, ſur voſtre benediction (ſelon l'ordonnance de ſainct Pol,) [h] n'entendant voſtre langage? Et puis ſi voz Synagogues, & celles de France, d'Allemagne, & de Pologne, s'aſſembloient pour faire vn Synode general, ne ſeriez vous pas barbares les vns aux autres, ne vous entendans non plus q e beſtes brutes? Or l'Egliſe Catholique conduicte du ſainct Eſprit, a tresbien obuié à ces deux inconueniens, celebrãt l'office diuin, & les Conciles generaux (où aſsiſte toute ſorte de gens) en langue Latine, qui eſt commune & familiere à tous les plus doctes du monde.

[h] *En la 1. aux Cor. 14. 16.*

* *Aux prieres Françoiſes des Miniſtres, la fin & concluſion eſt* Amen, *ſemblablement en la forme du Bapteſ-*

me, ils disent, Ie *te baptise*, *lesquels deux paroles*, Amen, & baptise, *grand peine les Ministres mesmes n'entendent*, & *beaucoup moins le simple peuple*, *comme sont pareillement plusieurs autres mots*, *lesquels n'ont été tournez en langue uulgaire*, *comme par exemple* Neginoth. *Psal.* 4. 1. Selah, 67. 33. Sosamin. *psal.* 68. 1. Hozanna S. Matth. 21. 9. *en* S. Marc 11. 9. Raca *en* S. Matt. 5. 22. Beelzebub *en* S. Matt. 10. 25. † 12. 24. 27. *en* S. Luc 11. 15. 19. Sainct Auguſt. *au liure* 2. *de la doctrine Chreſt. chap.* 11. *dit que*, Amen & Alleluia, *n'ont eſté tournez en autres langues*, propter ſanctiorem auctoritatẽ, & *toutesfois en Angleterre*, & Eſcoſſe, *ils les ont tournez en leurs langues*.

i *En* S. Mat. 10. 32. *En* S. Marc 8. 38. *En* S. Luc 9. 2.

CXCIX.

Si noſtre Sauueur dit, i Qui *niera deuant ſon Pere celeſte celuy*,

e niera deuant les hommes. (C'eſt à dire de bouche ou de ſigne exterieur, (car l'homme ne voit pas l'interieur) pourquoy enſeignez vous auec les anciẽs heretiques,* que vos religieux reformez peuuent pour ſauuer leur vie, renier leur foy de bouche, ſans offenſer Dieu, pourueu qu'ils ne la renient point en leur cœur, veu meſme que Iean Caluin[k] à eſcript contre els hypocrites?

C C.

Pourquoy faictes vous des reſifs quand il faut diſputer de voſtre nouuelle religion auec quelque docte perſonnage, ſi le ſainct eſprit tient voſtre party, comme vous faictes croire au peuple? Et ſi c'eſt luy qui parle par voſtre bouche, comme iadis il faiſoit par ſes Apoſtres & de S. Eſtienne, à la

* *Gnoſtiſtes, comme eſcrit Tertul. en ſon Scorpiaque. Baſilidians, en Epiphane hereſie 24. Helceſaites en Euſebe li. 6. de l'hiſt. Eccleſ. c. 31. S. Auguſt. liu. des hereſies, here. 10. Corpianiſtes, en Opt. li 4. contre Parmen.*

k *En ſon liure de fuir les ſuperſtitiõs, & en l'excuſation aux faux Nicodemes.*

ſapiẽce duquel, ſes ennemis iur
ne pouuoient reſiſter?

CCI.

Et d'où vient que vos freron
de France, ſe voyans quelque ſça-
uant homme en barbe, diſent e
tremblant, que le Roy a defend
diſputer: & cependant s'ils tre
uent quelque pouure Preſtre, i
luy propoſent mille ſophiſme
pour le confondre, & puis c
leur ſemble, ils triomphent v
ctorieux de la religiõ Catholiq
D'auantage que ne font ils aut
de conſcience de tenir les vill
du Roy contre l'Edict, que d
diſputer de la religion?*

* *Mercier Miniſtre de Chalançon s'a
taqua a un pauure preſtre, a la fonta
de Charmes.*

CCII.

D'où vient que vous ordõne

vo

* *Les Miniſtres imitateurs des Scribes & Phariſiẽ coulent le moucheron, & engloutiſſent le chameau. En S. Mat. 23. 4.*

vos ieusnes publics au iour de Dimenche contre l'vsage de l'Eglise Catholique, comme faisoiét autresfois les Manichees,[l] qui pour ceste cause ont esté condamnez comme execrables?

CCIII.

Pourquoy auez vous aboly l'obseruation des iours qui ont esté gardez en memoire du benefice de nostre redemption entre tous les Chrestiens, dés le temps des Apostres,[m] comme est le iour de la natiuité de Iesus Christ, de sa Resurrection, & d'autres semblables?

CCIIII.

Pourquoy contraignez vous le peuple de faire œuures seruiles en ces iours là, pour effacer & du tout estaindre (comme il semble) en son cœur la memoire des be-

l S. Ambroise en l'ep. 83. S. Aug. en l'ep. 86.

m S. Hilaire au proœme sur les Ps. S. Aug. li. 20. contre Fauste Manich. c. 21. & sur le Ps. 86. ser. 2. & au serm. [illegible] des Saincts. Isidore au liu. [illegible] des offices &c. cl. c. 34. S. Bern. en la veille de S. Pierre & S. Pol.

nefices & graces receuës de Ies
Christ. Et comment vous acco
dez vous en ce point auec vo
freres les Miniſtres d'Angleter
qui obſeruent ces feſtes la, & ce
les des Apoſtres?

CCV.

Ne tẽdez vous pas à l'entier
abolition de la memoire de Ieſu
Chriſt, puiſque deſia quelques vn
de vous mettent en doubte e
quel temps de l'annee il eſt na
ſi s'a eſté en eſté ou en hyuer? D
telle ſorte que (à mon iugement
vous doubterez bien toſt, ſi Ieſus
Chriſt eſt nay ou non. Ce qui ſe
ra la fin de voſtre nouuel Euãgile.

CCVI.

Reſpondez moy, qui eſt la cauſe qu'on void auiourd'huy tant d'Atheiſtes, és lieux où vo⁹ auez domine

dominé ? veu qu'à la venuë des Apoſtres l'Atheiſme commença à ſtendre fin par tout le monde, n'eſt-ce pas la[n] liberté de cõſcience que vous auez introduicte par voſtre loy nouuelle?

n *Geoffroy Vallee Athee en la beatitude des Chreſtiẽs chap. de libertin.*

* *Ces annees paſſees un quidam nommé Noë, fut prins à Mets en Lorraine, & interrogué par le Magiſtrat, par quel moyen il s'eſtoit faict Atheiſte; Il reſpondit, que s'auoit eſté par la lecture des Inſtitutions de Caluin, auſquelles il auoit leu, que Dieu eſtoit autheur de peché, & qu'il auoit creé la plus grande partie du monde, pour eſtre condamnee eternellement: Et pour-autant, qu'il aimoit mieux nier du tout Dieu que de dire qu'il y euſt un tel Dieu.*

* * *

AV LECTEVR *chancelant en la foy Catholique.*

VEV que desia par ce demandes, tu enten (amy Lecteur) que l Religion, de laquell maintenãt on faict profession e Escosse, n'est appuiee sur fonde mens si solides & asseurez, cõm (peut estre) pãr cy deuãt tu cu dois. Et pourautant tu voudro par-auenture estre asseuré en t conscience, principalement en c temps si dangereux. Sur quoy ne puis donner meilleur conse que celuy que donna sainct Au gustin * à Honorat, disant ainsi Doubterons nous de nous repe-

* *De l'vtilité de croire. ch. 17.*

ser au giron, de l'Eglise, laquelle par successions des Euesques a tousiours eu souueraine auctorité dés la chaire de Saint Pierre, nonobstant que les heretiques ayent abbayé contre icelle, qui ont esté condamnez, partie par le iugemét du peuple, partie par l'auctorité des Conciles, partie par l'excellence des miracles. De laquelle successions des Euesques, il faict mention en l'Epistre 165. escriuãt: Dieu a dit à Pierre, *sur ceste Pierre i'edifieray mon Eglise, & les portes d'enfer ne la pourrõt surmõter.* A Pierre a succedé Linus; à Linus, Clement; à Clement, Anaclete; à Anaclete, Euariste; à Euariste; Alexandre; à Alexandre, Xiste; à Xiste, Telesphore; à Telesphore, Iginius; à Iginius, Anycete; à Anycete, Pie; à Pie, Soter; à Soter, Eleuthere; à Eleuthere,

* En S. Mat. 16 18.

Eleutere, Victor; à Victor, Zep
rin; à Zephirin, Calixte; à Calix
Vrbain; à Vrbain, Pontian; à Po
tian, Antherus; à Anthere, Fabie
à Fabian, Corneille; à Corneil
Lucius; à Lucius, Eſtiẽne; à Eſtie
ne, Xiſte; à Xiſte, Denis; à Den
Felix; à Felix, Eutychian; à E
tychien, Caius; à Caius, M
celin; à Marcelin, Marcel; à Marc
Euſebe; à Euſebe, Melchiades;
Melchiades, Sylueſtre; à Sylueſt
Marc; à Marc, Iule; à Iule, Lib
tius; à Liberius, Damaſus; à D
maſus, Sirice; à Sirice, Anaſta
En ceſt ordre de ſucceſsion ne
peut trouuer aucun Eueſque D
natiſte, & par ainſi (amy lecte
ſi tu veux ſuiure le conſeil de
Auguſtin, tu ne doubteras d'adh
rer à l'Egliſe Romaine, qui eſt
de ſon temps. Que ſi tu treuues
confeſsio

onfeſsion de foy de ce tẽps la re-
ugnante à la confeſsion de la-
uelle maintenant on faict pro-
eſsion en Eſcoſſe, reiette hardi-
ment celle d'Eſcoſſe, cõme fauſſe
& pernicieuſe. Que ſi par aduen-
ture tu penſes qu'il ne faille ſuiure
le conſeil de S. Auguſtin, ains ce-
luy de Iean Caluin, ou de Iean
Knox: Ie te prie d'eſtre attentif à
ce que Caluin eſcrit au quatrieſme
liure de ſon Inſtitution, [b] où il teſ- [b] Cha. 2.
moigne par claires paroles que §. 3.
depuis l'aage des Apoſtres iuſ-
ques au temps de S. Auguſtin il
ne s'eſtoit faict nul changement
de doctrine ny à Rome, ny aux
autres villes, tellement que la re-
ligion de Sainct Auguſtin, & de
toute l'Egliſe de ſon temps a eſté
vraye & ſyncere. Pareillement
Iean Knox en ſon liure intitulé

l'Appel

l'Appel à la Nobleſſe d'Eſcoſſe confeſſe la meſme choſe Parquoy iaçoit que tu vueilles ſuiure le conſeil de Iean Caluin & de Iean Knox, deſirant de ſatisfaire à ta conſcience en toutes les controuerſes de la foy, tu ne pourras faire que tu ne ſois bien informé de la doctrine que l'Egliſe Catholique tenoit au temps de S. Auguſtin, & que tú n'embraſſes hũblement cela, comme eſtant la vraye religiõ Chreſtienne. Mais pource que tu n'as, peut eſtre ny la commodité des liures, ny le loiſir de les fueilleter: Ie te ſoulageray vn peu en cecy, te declairant ce que l'Egliſe Catholique a iugé du temps de Sainct Auguſtin, touchant les principaux poincts, qui ſont de preſent en diſpute.

Doncques en ce temps là

Sacrifice

sacrifice du corps & sang de nostre Seigneur Iesus Christ, qui lors s'appelloit MESSE, estoit en vsage, comme il tesmoigne luy mesme disant : [a] Le sacrifice selon l'ordre d'Aaron est osté, & selon l'ordre de Melchisedech, du corps & sang de Iesus Christ, est en vsage en tout lieu. Lequel sacrifice comme il declaire au dix septiesme liure de la cité de Dieu, [b] a succedé à tous les sacrifices du vieil Testament. *La Messe vsitee du temps de S. Augustin.*

[a] *Sur le Psal. 33. serm. 1.*

[b] *Ch. 20.*

Alors mesmes les vrays Chrestiens ont fermement creu que le corps & sang de Iesus Christ est realement & de faict au Sacremét de l'Autel : comme tesmoigne le mesme Docteur escriuant [c] que Iesus Christ a prins sa chair de la Vierge Marie, & nous a donné la mesme chair à mãger pour nostre salut. *La foy de ce tẽps du S. Sacrement.*

[c] *Sur le Psal. 98.*

ſalut; Or perſonne dit-il, ne ſ
mange que premierement il n
l'aye adoree.

La Meſſe eſt ſacrifice propitiatoire.

Adonc auſsi l'Egliſe Catholique a creu que le ſacrifice de l
MESSE eſt propitiatoire comme il cõſte par le meſme Auteur
diſant, *lors q̃ le ſacrifice de l'Autel eſt offert pour ceux qui n
ſont du tout mauuais, il eſt propitiatoire, & impetre remiſsion
des pechez à ceux pour qui il eſt
offert.

** En ſon Enchirid. c. 109.*

Meſſe pour les trepaſſes.

D'auantage la couſtume eſtoit
d'offrir ſacrifice en la Meſſe pour
les treſpaſſez, ce qui eſt auere par
S. Auguſtin, * eſcriuãt que ſa mere
Monique deſiroit, qu'apres ſa
mort l'on offrit ſacrifice pour elle.

** Au 9. liu. de ſes confeſſ. c. 14.*

Purgatoire.

Item l'Egliſe croit qu'il y auoit
vn Purgatoire auquel les ames de
ceux qui deuant leur mort, n'a-
uoient

uoient obtenu pleniere remiſsion de leurs pechez, eſtoient purgées auant que d'entrer au Royaume des cieux. Dont le meſme Pere eſcrit, * Tous ceux qui ſont maculez de peché ſeront ou entieremẽt condamnez, ou purgez par le feu de Purgatoire.

* *De la Geneſe contre les Manich. li. 2. c. 20.*

D'abondant l'inuocation des Saincts eſtoit vſitee en l'Egliſe de Dieu. Les Chreſtiens (dit Sainct Auguſtin) * obſeruent les iours de feſte dediez aux Martyrs, à fin que par leur exemple eſtans excitez, ils viennent à ſuiure leur trace, & ſoient participans de leurs merites, & ſoient aidez par leurs prieres. Et au 22. liure de la cité de Dieu, ch. 8. il cõfirme le meſme, racõtant, qu'vne ieune fille, appellee Palladia, fut miraculeuſemẽt guerie de paraliſie, par l'inuocatiõ de S. Eſtienne premier Martyr.

L'inuocation des Saincts.

* *Liure 20. cõtre Fauſte Manich. chap. 21.*

Outre plus, l'Image de noſtre Sauueur eſtoit en vſage en l'Egliſe, car S. Auguſtin teſtifie* que les Gentils auoient feinct les epiſtres de Ieſus Chriſt, adreſſees à Sainct Pierre & à Sainct Pol, comme à ſes plus familiers amis. Erreur, que le meſme Docteur dit pouuoir eſtre aduenu de ce que ſouuent ils auoiét veu les Images des ſuſdicts Apoſtres, peinctes auec celle de Ieſus Chriſt.

En ce meſme ſiecle, les Chreſtiens ont obſerué le careſme, car S. Auguſtin atteſte,† que par l'obſeruation du Careſme, les bons ſont diſcernez des mauuais, le payen du Chreſtien, l'heretique du fidelle. Pareillement il eſt euident en pluſieurs lieux de ſes œuures * que les feſtes de la natiuité de noſtre Seigneur, de Paſques, de

Des Images.

* De conſent. des Euangeliſtes li. 1. chap. 10. Obſeruation des Ieuſnes & iours des faſtes.

† De temp. ſer. 69.

* En l'epiſt. 118. c. 3. & 119. c. 17. li. 2. de la doctr. Chre. c. 29. Au li. contre Adim. c. 16. au li. 20. de la cité de Dieu ch. 4.

la Pentecoſte, & des Saincts eſtoient gardees de ſon temps.

Auquel meſme l'Egliſe auoit iugé eſtre ſcandaleux d'ordonner vn ieuſne ſolemnel, & public le iour du Dimenche, * & neantmoins tous les Miniſtres de Caluin par tout là où ils dominét, font ſouuent le contraire.

* En la poſt. 86.

Au meſme temps les Peregrinations eſtoiét en vſage aux lieux Saincts, comme il teſmoigne eſcriuant * qu'vn Preſtre nommé Boniface auec vn ieune homme ſont allez d'Afrique, par ſon conſeil & aduis iuſques à Nola ville d'Italie, où eſtoit le corps de S. Felix, en grande veneration.

* En la poſt. 137.

Au temps de S. Auguſtin les Proceſsions eſtoient en vſage, cõme il teſtifie eſcriuant au 22. liure de la Cité de Dieu, chap. 8. comme

Proiec Eueſque portoit aux eaües Tybilitaines les reliques du tres-glorieux Martyr S. Eſtienne, il venoit à ſa remembrãce vne foule & rencõtre d'vne ſi grande multitude, là vne femme aueugle pria qu'on la menaſſe à l'Eueſque qui portoit les Saints gages, elle y bailla des fleurs, qu'elle y porta, les reprinſt, en toucha ſes yeux, & veit incontinent. Et au meſme lieu il racompte comme Lucille Eueſque de Synice fut gueri d'vne fiſtule, portant en proceſsion les Reliques du meſmes Martyr S. Eſtienne.

S. Auguſtin en ſ. ep. 86. à Caſulan.

Ie pourrois (amy lecteur) te demonſtrer facilement, meſme en tous les poincts qui ſont auiourd'huy en diſpute, ſi ie ne craignois de t'ennuier. Qui eſt la cauſe que ie feray icy fin, te priant bien-fort

que

que tu examines diligemment & attentifuement ceſt affaire, comme choſe de treſgrand' importance. Que ſi tu ne peux ſelon ton iugement, du tout ſatisfaire à ton eſprit, recours moy aux Predicans de Caluin; Et fais en ſorte qu'ils reſpondent directement, & categoriquement à ſes queſtions propoſees, laiſſans tous outrages & paroles iniurieuſes. Et ce faiſant ie ne doubte point qu'ayant eu leur reſponce, tu n'apperçoiues clairement qui ſera celuy qui aura prins la defenſe d'vne iuſte querelle, & qui au contraire, defendra le menſonge. Et cependãt ie ne ceſſeray iamais de prier Dieu qui t'aſsiſte auec le S. Eſprit, pour cognoiſtre la vraye religiõ Chreſtiẽne, & dreſſer, & conformer tes œuures à icelle.

A fin qu'en ce petit Traicté n'y euſt rien de vuide, ie me ſuis aduiſé de mettre icy quelques vers du Poëte François, qui depeint au vif la ſecte Caluiniẽne parlant à vn de ſes Predicantereaux.

IE ne veux point parler de ta Theologie,
Laquelle eſt toute rãce, & puãte, & moiſie,
Toute vapetaſſee, & prinſe de l'erreur
Des premiers ſeducteurs incenſez de fureur.
Comme vn poure vieillard qui par la vil
paſſe
Se courbãt d'vn baſtõ, dãs vne poche amaſſe
Des vieux aillons qu'il treuue en cent mil
mourceaux,
L'vn deſſous vn eſgout, l'autre pres de
tuyſeaux,
L'autre ſur vn fumier, & l'autre dans vn
autre,
Où le peuple artiſant vs deſ hargerſon vĩn.
Et puis en choiſiſſãt tous ces morceaux eſpar
D'vn fil gros les vauande, & cout de tout
part:
Puis en faict vne robbe, & pour neufue la
porte:
Ta Secte, Predicant, eſt de la meſme ſorte.

Et ailleurs, le mesme Ronsard introduict la France racontant l'origine des Huguenots, & les maux qu'il luy ont fait endurer.

Comme ces laboureurs dont les mains inutiles
Laissent pẽdre l'hyuer vn touffeau de chenilles
Dans vne feuille seiche, au feste d'vn pomier,
Tant que le soleil de son rayon premier
A la feuille eschaufee, & qu'elle est arrousee
Par deux, ou par trois fois d'vne tẽdre rosee,
Le venin qui sembloit par l'hyuer consumé
En chenilles soudain apparoit animé,
Qui tõbent de la feuille, & rãpẽt à grãd peine
D'vn dos entre-cassé au milieu de la plaine.
L'vne monte en vn chesne, & l'autre en vn ormeau.
Et tousiours en rongeãt se trainẽt au coupeau:
Puis descendent à terre, & tellemẽt se paissent
Qu'vne seule verdure en la terre ne laissent,
Ainsi lors que mes rois aux guerres s'efforçoiẽt
Tentes en vn mõceau ces chenilles croissoient,
Si qu'ẽ moins de trois mois telle tourbe ẽragee
Sur moy c'est espanduë, & m'a toute mangee.

Caluinistes comparez aux chenilles.

LES PRINCIPAVX poincts contenuz en ce liuret des Demandes.

Aduertissement au Lecteur François. page 1

Du Bapteſme. 47

Blaſphemes de Caluin. 109

De la confeßion des Miniſtres. 11

Du ſacrement de Confirmation. 51

De l'Egliſe. 34

l'Epiſtre à Madame de Tournon. 3

De l'Eſcriture. 18

Du ſacrement d'Extreme-onction. 72

Du ſacrement de la ſacree Euchariſtie. 54

Hereſies anciennes renouuelees. 103

Des Images. 91

De l'interceßion des Saincts. 94

De la Iuſtification. 75

Du liberal arbitre. 8

Du ſacrement de Mariage. 7

Menſonge

Menſonges de Caluin. 121.
Menſonges des Miniſtres. 122.
Du ſacrifice de la ſaincte Meſſe. 76.
Moyen de reduire & confirmer celuy qui eſt chancelant & douteux en la foy. 270.
De l'Oraiſon. 92.
Du Sacrement de l'Ordre. 70.
Du Sacrement de Penitence. 69.
Du Purgatoire. 89.
De la Reformation. 123.
Des Sacremens. 45.
Des Traditions. 29.

Les fautes passees à l'impression.

PAge 4.ligne 5.I'ay esté tres-contant, lisez,le fus tresc.

Page 11. lig. 1.Confession des Ministres, lisez de la conf.

Page 13.ligne 14.en vyé, lisez, enuoyé,& ligne 10.Vocation des Ministres,lisez, De la vocation &c.

Page 36.lig.16.Proheres.lisez,Prophetes.

Page 60.ligne 7.ny,lisez,n'y.

Page 67.ligne 8.aux Actes 2.10.lisez,aux Actes 12.10.

Page 68.lig.15.au ch. 21. lisez au chap.11.

Page 78 ligne 12. pour les adherer, lisez pour adherer.

Page 102.ligne 18. libelle appellee, lisez appellé.

Page 102.lig.20.lisez à la marge,les Ministres de Nismes pensent que, post annos sexcētos, veut signifier par l'espace de six cens ans.

Pag.103.lig.1.condamne & Caluin & les Ministres,lisez condāne les Ministres.

Pag.104.lig.10.Penience,lisez Penitēce.

Page 106.ligne 23.morts,lisez nians.

Page 110.ligne 18.ceſt,lisez c'eſt.

Page 116.ligne 18.expre,lisez exptes.

Pag.149.lig.5.nous, lisez vous.

PRIVILEGE
DV ROY.

PAR priuilege du Roy donné à Paris le dixieſme iour de May, mil cinq cens quatre vingts & trois, par le Roy, ſigné Auril. Eſt permis aux Peres de la compaignie de IESVS en France, de choiſir tel imprimeur qu'ils verront eſtre ſuffiſant pour imprimer les liures qu'ils ont cõpoſez, ou compoſerõt cy apres, inhibant ledict Seigneur à tous imprimeurs, & autres quelcõques, qu'ils n'ayent à imprimer, ou faire imprimer leſdicts liures n'y les expoſer en vente s'ils n'ont eſté, & ſont imprimez par leur permiſsion, & congé, & ce ſur peine de confiſcation de tous leſdicts liures, & d'amende arbitraire: Le tout pour les cauſes contenuës, & amplemẽt declarees audict priuilege.

M. Arnauld Voiſin Prouincial de
compagnie de Ieſus, en la Pr
uince de Lyon, permet à Iean Pillehot
marchand libraire de Lyon, de fa
imprimer le liuret intitulé, Deman
faictes aux Miniſtres d'Eſco
Faict par M. Iean Hay Profeſſeur
Theologie en noſtre Vniuerſité
Tournon, & ce pour le temps & t
me de quatre ans conſecutifs. Faict
Tournon ce ſeptieſme de Nouem
mil cinq cens quatre uingts & trois.

Ainſi ſigné, A. VOISIN

nous a ſemblé eſtre treſvti-
e & treſrequis, le preſent li-
eſtre mis & exposé en lumie-
ny aiant choſe qui ne ſoit
r l'extirpation des erreurs des
ſuoyez de l'Egliſe Catholique
oſtolique & Romaine, & fauſ-
opinions des Heretiques, par-
t nous approuuons l'impreſ-
n d'iceluy. A Lyon le cinquieſ-
iour de Nouembre mil cinq
s octante trois.

E. DE LA BARGE.
Vic. general.

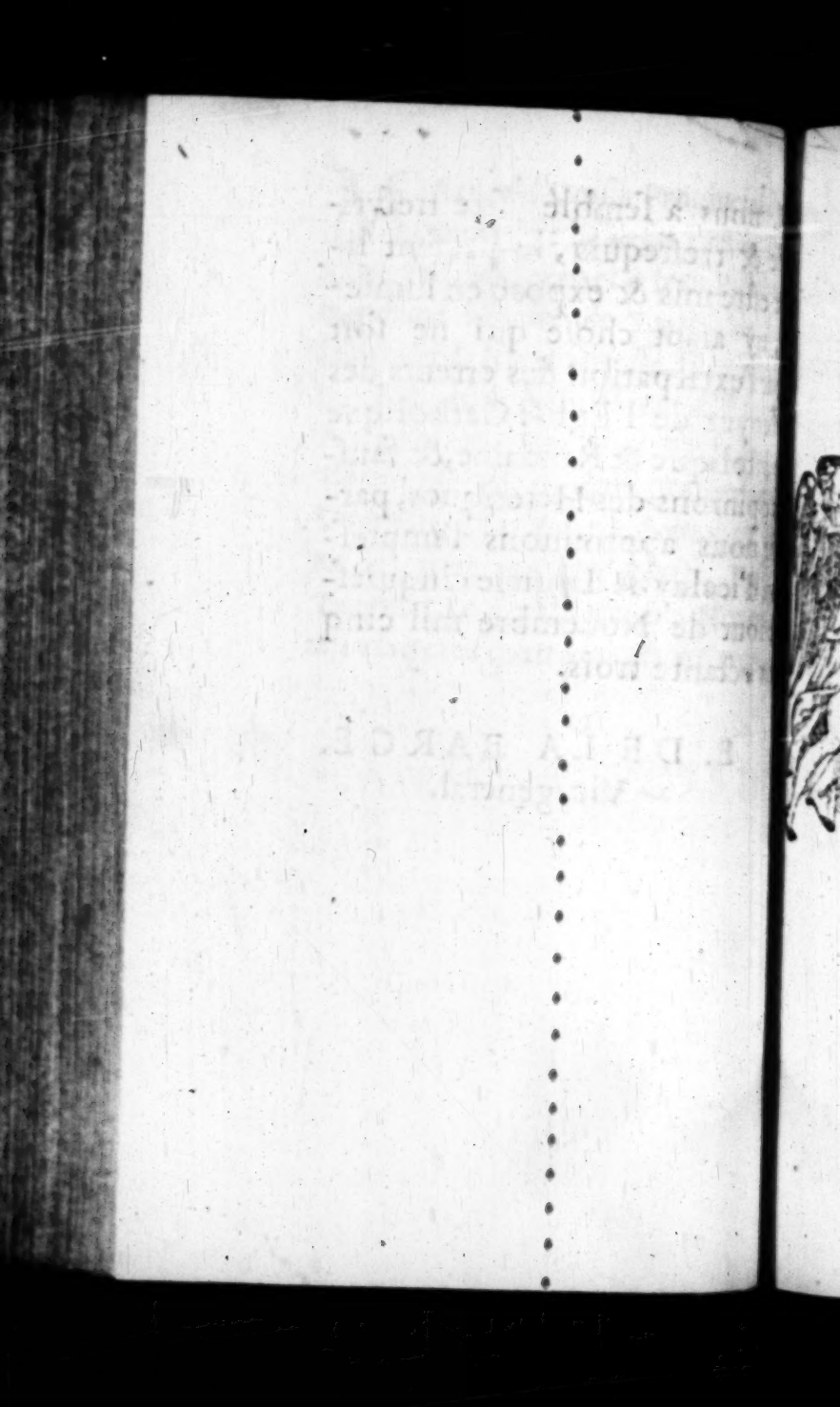

toria, quæ
ſtra.